Canadian Grain Commission | Commission canadienne des grains

Examen des services

de la

Commission canadienne des grains

Janvier 1999

Canada

+1

Les commentaires sur le contenu de ce rapport peuvent être envoyés à :

M. Barry Senft
Commissaire en chef
Commission canadienne des grains
303, rue Main, bureau 600
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G8
Courriel : bsenft@cgc.ca
Télécopieur : (204) 983-2751

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport, s'adresser à :

Services d'information ministérielle
Commission canadienne des grains
303, rue Main, bureau 600
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G8
1-800-853-6705
Courriel : nforest@cgc.ca
Télécopieur : (204) 983-2751

Ce rapport peut également être téléchargé de notre site Web :

http://www.cgc.ca

This document is also available in English.

© Commission canadienne des grains

Janvier 1999

Table des matières

MESSAGE DU COMMISSAIRE EN CHEF 1

INTRODUCTION 3

DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS 9

INSPECTION 11

Normes des grains 11

Classement d'échantillons soumis 13

Inspection officielle des grains à l'expédition à des points autres que les silos terminaux et de transbordement 15

Inspection à l'arrivage 16

Réinspections et appels 17

Inspection des grains à l'expédition 19

Plaintes sur la qualité 20

Expéditions directes : inspection et pesée 22

PESÉE 24

Expéditions directes 24

Service de réception des grains et mécanisme de règlement des différends 24

Pesée à l'expédition 26

Enregistrement et annulation/SCSG 28

Pesées de contrôle 29

Inspection des appareils de pesée 30

RECHERCHE 31

Recommandations sur le financement des recherches 31

Recommandations générales 34

1. Recherches sur la qualité d'utilisation finale 36

2. Recherches sur les méthodes d'utilisation finale 38

3. Recherches sur l'identification variétale 40

4. Recherches sur la salubrité des grains 42

5. Sélection de lignées 43

6. Soutien du marché 45

7. Enquête sur les récoltes 47

8. Surveillance de la qualité des cargaisons 48

9. Certification 50

10. Services d'analyse 50
ENTOMOLOGIE 52
Salubrité des grains : analyses à l'arrivage 52
Salubrité des grains : analyses à l'expédition 55
Salubrité des installations 57
OCTROI DE LICENCES, GARANTIES ET WAGONS DE PRODUCTEURS 58
Octroi de licences 58
Garanties aux producteurs 59
Programme de wagons consignés aux producteurs 61
SERVICES DE STATISTIQUE 62
Publications sur les statistiques de manutention de grain 62
Statistiques sur la qualité des grains 63
Diffusion de renseignements du LRG -
Enquête sur les récoltes et qualité des cargaisons 64
ANNEXE 65
VISION DE LA CCG 65
MANDAT DE L'EXAMEN DES SERVICES 66
RECETTES ET DÉPENSES DE LA CCG 67

MESSAGE DU COMMISSAIRE EN CHEF

L'industrie des grains du Canada traverse actuellement une période de grands changements. La mondialisation, les percées technologiques, la fusion de sociétés, l'instabilité de l'économie et les fluctuations des marchés révolutionnent le secteur des grains du Canada. La Commission canadienne des grains (CCG) n'échappe pas à ces changements. En cette période où le rythme des changements semble s'accélérer, nous devons redoubler nos efforts pour anticiper les attentes à venir de nos clients tout en répondant à leurs besoins existants.

Une grande souplesse est requise pour répondre aux exigences actuelles et se préparer simultanément à celles de demain. Pour un organisme gouvernemental au mandat défini par le cadre juridique de la loi et de ses règlements, une telle souplesse n'est tout simplement pas de mise.

Se tracer un itinéraire pour l'avenir n'est jamais chose facile. Pour cette raison, nous avons entrepris un examen approfondi de nos programmes et services. Le présent rapport représente une autre étape dans les démarches que la CCG doit prendre pour répondre aux besoins actuels tout en se dotant de la souplesse requise pour s'adapter aux futures attentes de ses clients, soit les producteurs, les négociants en grain, les compagnies de manutention de grain, les sélectionneurs, les transformateurs et les utilisateurs du produit transformé.

Dans ce contexte, la CCG a mené au cours des trois derniers mois un examen de ses services, avec l'aide de nombreux de ses clients. L'objectif de cet examen était de confirmer les responsabilités de la CCG et de mettre à jour l'ensemble des services, afin qu'ils demeurent efficaces, y compris dans leur prestation, et rentables.

Au cours des six prochaines semaines, nous mènerons de vastes consultations afin de préciser nos propositions et d'élaborer un cadre de travail qui permettra à la CCG de répondre à ses besoins actuels et de se préparer à ceux de demain. Suite à ces consultations, nous établiront une grille de tarifs en nous basant sur les recommandations de ce rapport et en tenant compte des commentaires recueillis. La CCG pourra mettre en œuvre les recommandations qui ne nécessitent aucune modification à la *Loi sur les grains du Canada* ou au Règlement. Parce qu'elles entraînent des changements ne relevant pas de l'autorité de la CCG, les autres recommandations seront mises en œuvre à plus longue échéance.

Je tiens à remercier la direction et le personnel de la CCG ainsi que tous les membres de l'industrie et les producteurs qui ont participé à cet examen, et dont les efforts sont reflétés dans ce rapport.

Barry Senft
Commissaire en chef

INTRODUCTION

Le présent rapport est l'aboutissement de trois mois d'efforts, déployés par sept équipes de travail regroupant surtout des employés de la CCG. Ces efforts ont consisté à rassembler et à analyser de l'information en consultation avec nos clients de tous les secteurs de l'industrie. Ce rapport représente une autre étape dans la restructuration générale de la CCG, l'objectif final étant que l'organisme ait la capacité de s'adapter aux besoins des producteurs et de l'industrie.

Bien que des employés de tous les échelons de la CCG aient collaboré au rassemblement et à l'analyse de renseignements dans le cadre de cet examen, les recommandations présentées dans ce rapport n'engagent que les commissaires et les cadres supérieurs de la CCG.

La CCG connaît de graves difficultés budgétaires, lesquelles sont résumées à la page 67. Brièvement, à moins d'apporter des changements significatifs, nous nous dirigeons vers un déficit opérationnel d'environ 10 millions de dollars pour l'exercice en cours, et des déficits annuels de 5 à 7 millions de dollars au cours des années suivantes. La cause de ces difficultés d'ordre budgétaire est la structure de nos sources de financement ainsi que les profonds changements qui s'opèrent actuellement dans l'industrie des grains du Canada.

L'un de ces changements a été l'abolition de la *Loi sur le transport des grains de l'Ouest*, le 1er août 1995. Désormais, les producteurs devaient payer le transport du grain au plein tarif. Cette situation a modifié les enjeux économiques liés à l'exportation du grain, en rendant plus propice la transformation à valeur ajoutée dans les Prairies, ce qui explique l'expansion des secteurs de la production animale et de la transformation des grains. Cette situation a également encouragé l'exportation de grain directement aux É.-U.

Si ces changements augurent bien pour l'industrie, ils ont entraîné une forte réduction du volume de grain exporté à partir des silos terminaux. De 1991-1992 à 1994-1995, la moyenne des arrivages de grain aux silos terminaux a atteint 28,5 millions de tonnes (Mt) par année. Depuis cette période, la moyenne annuelle s'est située à 22,8 Mt, ce qui représente une baisse de 20 p. 100. Ce recul est survenu en dépit d'une légère hausse de la production de grain. De plus, les exportations de grain aux É.-U. sont passées de 1,2 Mt en 1991-1992 à 3 Mt en 1997-1998.

Cette nouvelle donne présente un grave dilemme pour la CCG, car ses recettes dépendent du volume de grain qui transite par les installations portuaires agréées. Nous ne nous attendons pas à un revirement de tendance dans les exportations pour les années à venir.

Les enjeux sont sérieux, non seulement pour la CCG, mais pour tous nos clients, et ce pour au moins deux raisons. Tout d'abord, notre grille de tarifs actuellement en vigueur défavorise les exportateurs qui expédient du grain à partir des silos terminaux, en leur faisant payer une part disproportionnée des coûts totaux. Ainsi, une partie seulement de l'industrie supporte des frais pour des avantages dont bénéficie l'ensemble, ce qui est injuste. Deuxièmement, cette trop grande dépendance sur les droits d'inspection et de pesée à l'expédition a pour conséquence que, lorsque les recettes tirées de ces droits diminuent, d'autres éléments du programme d'assurance de la qualité en souffrent.

La solution à ces difficultés réside en partie dans le remaniement de la structure de financement de la CCG, suivant le principe que les services devraient être payés par les clients qui en retirent des avantages. À notre avis, il convient de distinguer trois types de dépenses selon les catégories suivantes :

- **Services d'intérêt public** : Comme ces services profitent à tous les Canadiens, les frais qu'ils occasionnent devraient être couverts par des crédits gouvernementaux; les services reliés à la salubrité des grains ainsi que certains types de recherches entrent dans cette catégorie. Pour plus d'information, se reporter à la page 30.

- **Services du programme d'assurance de la qualité** : Comme ces services apportent des avantages qui profitent à tous les membres de l'industrie, ils devraient être payés par le biais d'un droit d'assurance de la qualité. Cette question est abordée à la page 8, et des discussions beaucoup plus amples se tiendront à ce sujet au cours des prochains mois. Le principe suivi est celui de l'équité : ceux qui bénéficient d'un service doivent payer leur juste part. L'établissement d'un droit d'assurance de la qualité entraînerait la réduction des droits d'autres services, lesquels droits servent actuellement à subventionner des services dont bénéficient tous les membres de l'industrie céréalière.

- **Services aux clients** : Ces services sont demandés directement par les clients. La CCG propose que ces différents services ne doivent être offerts que s'ils répondent à une demande. Il existe de nombreux exemples de ces services, qui représentent entre 2 et 3 millions de dollars par année selon nos estimations.

Souvent, les services de ces trois catégories se recoupent dans une grande mesure. Ainsi, les bénéfices d'un service donné peuvent être partagés entre des clients particuliers et l'ensemble de l'industrie des grains, ou entre l'intérêt public et un secteur précis de l'industrie. Tout au long de l'examen, nous avons tenté de déterminer où existaient des bénéfices partagés et de répartir les coûts en conséquence. Des commentaires sur l'application de cette règle de partage des coûts sont fournis tout au long de ce rapport.

Les réformes de la structure de financement sont un élément important des étapes requises pour atteindre une plus grande stabilité financière. Toutefois, il faut recourir à d'autres mesures tout aussi importantes pour rendre la CCG plus efficace et plus rentable. Le présent rapport contient de nombreuses recommandations, et beaucoup d'autres viendront s'y ajouter lorsque nous effectuerons l'examen de nos services internes. L'examen en question sera achevé en février 1999.

Nous sommes convaincus que la réorganisation et la simplification des services d'inspection et de pesée peuvent produire des économies et des gains d'efficacité importants. Les propositions fournies dans le présent rapport (Inspection, page 10, et Pesée, page 23) réduiront les frais d'exploitation de la CCG d'environ 3 millions de dollars. Cette réduction, qui entraînera la perte de 60 à 70 emplois au sein de l'organisme, implique que nos clients devront collaborer avec nous lorsqu'il s'agira de faire des rajustements à la manière dont nous fournissons ces services.

Nous devons non seulement faire les choses comme il faut, mais aussi faire les choses qu'il faut. Dans le cadre de notre examen, certains clients nous ont confié que plusieurs de nos services, comme l'inspection et la pesée, ne sont plus indispensables et devraient devenir facultatifs. Nous croyons que des gains d'efficacité pourraient être obtenus à plus long terme si nous offrons de manière facultative l'inspection à l'arrivage (page 16) et le service de réception des grains (page 24). Ces réformes, tout comme d'autres, sont complexes; elles exigeront des rajustements d'ordre opérationnel et des modifications à la *Loi sur les grains du Canada*.

Le présent rapport renferme plusieurs dizaines de recommandations, chacune méritant d'être étudiée avec soin. Toutefois, afin de faciliter la lecture de ce rapport, nous avons mis en évidence ci-dessous les principales propositions.

Points saillants

- La CCG propose que, d'ici au 1er août 1999, les services d'inspection à l'arrivage soient centralisés à Thunder Bay et sur la côte ouest, de manière à fournir les mesures de protection en matière de qualité et des moyens de règlement des différends à des coûts réduits (voir page 15).

- Là où c'est faisable, des « équipes volantes » effectueront l'inspection et la pesée à l'expédition aux silos terminaux (voir pages 18 et 26).

- À plus long terme, la *Loi sur les grains du Canada* devrait être modifiée pour assouplir les obligations d'inspection et de pesée, compte tenu de l'évolution de l'industrie (voir pages 15 et 24).

- Nous proposons de modifier le système de classement pour qu'à chaque grade corresponde une seule norme (voir page 10).

- La CCG propose d'établir un droit d'assurance de la qualité qui serait imposé au point d'admission du grain dans le réseau agréé de manutention de grains. Grâce à ce droit, la CCG pourra réduire d'autres droits qui servent à financer une part disproportionnée du programme d'assurance de la qualité (voir page 8).

- Nous proposons plusieurs mesures afin de réduire les coûts liés à l'établissement des normes de qualité des grains (voir page 10).

- Nous recommandons que l'inspection des échantillons soumis soit fournie au prix coûtant majoré (voir page 10).

- Nous proposons que les employés chargés de l'inspection et de la pesée aux silos terminaux se partagent les tâches et les locaux afin d'obtenir des gains de coût (voir page 15).

- Nous recommandons que la réinspection et le règlement des appels concernant les grades de grain soient fournis à prix coûtant (voir page 17).

- Nous proposons que les pesées de contrôle aux silos terminaux et de transbordement agréés deviennent facultatives à long terme et que ce service soit fourni au prix coûtant majoré (voir page 28).

- Nous proposons que l'inspection des balances aux silos et de transbordement soit fournie au prix coûtant majoré; à défaut de cela, nous proposons que ce service redevienne du ressort de Mesures Canada (voir page 29).

- Dans le domaine des recherches, nous avons tenté de définir les activités qui sont d'intérêt public et qui devraient être financées en tout ou en partie à l'aide de crédits du gouvernement. Nous avons cerné les activités qui sont essentielles au bon fonctionnement du programme d'assurance de la qualité et qui devraient être financées en tout ou en partie par le biais des droits à l'inspection de la CCG. D'autres activités représentent des atouts majeurs pour certains clients; ces activités devraient être financées en tout ou en partie par ces clients (voir page 30). Les propositions concernant le financement des recherches sont résumées à la page 32.

Ces recommandations et bien d'autres visant des changements à court terme et à long terme ne sont pour le moment que des propositions. La CCG entend mener de vastes consultations. Après cet exercice de consultation, la CCG rencontrera le

gouvernement fédéral en février 1999 pour lui présenter des recommandations visant des modifications à la loi, au règlement et aux modalités de financement.

Recettes et niveau des besoins

Les données sur les dépenses et les années-personnes étant approximatives, les chiffres sont arrondis. Les frais généraux sont intégrés dans les chiffres sur les dépenses mais non dans les estimations concernant les années-personnes.

Acronymes

Plusieurs acronymes utilisés dans le texte sont expliqués ci-dessous.

- AAC Agriculture et Agroalimentaire Canada
- ACIA Agence canadienne d'inspection des aliments
- CCG Commission canadienne des grains
- SO Services à l'organisme (division de la CCG)
- SCSG Système de comptabilisation des stocks de grains
- OMG Organismes modifiés génétiquement
- LRG Laboratoire de recherches sur les grains (division de la CCG)
- SRG Service de réception des grains
- SI Services à l'industrie (division de la CCG)
- ISO Organisation internationale de normalisation
- KVD distinction visuelle des grains
- PE protocole d'entente
- RPI réflectance de proche infrarouge
- CRGO Comité de recommandation des grains de l'Ouest
- RIOT Méthodes d'analyse instrumentales rapides et objectives

DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport renferme plusieurs dizaines de recommandations portant sur des services précis; toutefois, certaines de ces recommandations portent sur plusieurs activités de la CCG. Il s'agit notamment de la certification de compagnies, des modalités de financement des services de base, des services sur mesure et des droits d'assurance de la qualité.

Certification de compagnies

La certification de compagnies en vue de leur permettre d'offrir des services actuellement fournis par la CCG sera étudiée à l'avenir dans les situations applicables. À titre d'exemple, il pourrait être souhaitable d'agréer des laboratoires pour la prestation de services d'analyse que la CCG n'a pas la capacité d'offrir efficacement.

Financement des services de base

Nous recommandons que les services de base de la CCG soient financés au prix coûtant. Nous incluons dans le prix coûtant les frais directs et les frais généraux associés à un service.

Services sur mesure

Nous recommandons que des services sur mesure soient offerts en sus des différents services de base offerts par la CCG. Ces services seraient fournis sur demande au prix coûtant majoré. Nous incluons dans le prix coûtant majoré les frais directs et les frais généraux associés à un service, plus un montant destiné à une réserve de fonctionnement.

Droit d'assurance de la qualité

L'un des objectifs à long terme de la CCG devrait être de financer le programme d'assurance de la qualité au moyen d'un droit qui serait imposé à l'admission du grain dans le réseau agréé de manutention du grain. Ainsi, tous ceux qui bénéficieraient du programme d'assurance de la qualité y contribueraient financièrement. L'autre avantage serait que la CCG pourrait réduire les droits applicables à d'autres services qui contribuent actuellement de manière disproportionnée au recouvrement des coûts du programme d'assurance de la qualité.

L'introduction de ce droit devra se faire par étapes. Nous proposons donc de restructurer les droits aux silos terminaux afin de dissocier la composante d'assurance de la qualité à l'intérieur de chaque service. Cette mesure entrerait en vigueur le 1er août 1999. Nous proposons d'entamer aussitôt des discussions avec les intervenants

sur les avantages de transférer l'imposition de ce droit des silos terminaux aux installations de manutention agréées où le grain entre dans le réseau. Notre objectif serait que ce changement entre en vigueur le 1er août 2000.

Certification ISO

La CCG propose de chercher à obtenir la certification de l'Organisation internationale de normalisation pour la plupart des services. Nous viserons dans un premier temps à faire certifier les services d'établissement des normes de grain et les services de pesée et d'inspection à l'expédition.

Recommandations générales

La CCG estime que les normes des grains sont l'élément de base du système canadien d'assurance de qualité et qu'elles favorisent normalement le commerce céréalier. L'inspection à l'expédition des grains aux silos terminaux et de transbordement agréés contribue plus que tout autre facteur à maintenir la réputation du Canada pour la qualité de ses grains. Nous ne recommandons donc aucun changement qui réduirait l'efficacité de la CCG à ces deux égards.

Nous recommandons que des services d'inspection sur mesure soit offerts en complément de tout service d'inspection régulier fourni par la CCG.

Normes des grains

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 515 000 $ Années-personnes : 3

La CCG est chargée de préparer les guides de classement visuel et les échantillons-types primaires et d'exportation pour ses propres besoins et ceux de l'industrie. La CCG est également chargée de supprimer des grades et d'en établir de nouveaux, et de modifier les spécifications de certains grades en fonction des changements dans les besoins de commercialisation ou de manutention. La CCG veille à ce que les normes des grades et les méthodes de classement soient uniformément respectées dans tous ses services et à la grandeur de l'industrie. Les Comités de normalisation des grains de l'Ouest et de l'Est fournissent des conseils et formulent des recommandations concernant les normes des grades.

En permettant de faire la distinction entre les différents produits et niveaux de qualité, l'établissement de normes ajoute une valeur distincte à chaque produit. Au sein du Laboratoire de recherches sur les grains (LRG), les activités d'analyse de la qualité en fonction de l'utilisation finale du grain jouent un grand rôle à cet égard. Ce service s'inscrit donc dans le mandat de base de la CCG.

Recommandations

Les normes des grains sont un élément fondamental du système canadien d'assurance de qualité. S'il est un fait que l'industrie va évoluer vers un environnement commercial basé sur les spécifications, il reste qu'une importante partie du grain continuera pour encore plusieurs années d'être vendue en fonction des normes. Par

conséquent, la CCG devrait poursuivre ses activités d'établissement et de maintien de normes de qualité pour le grain canadien. Elle recommande néanmoins des changements qui permettront que l'établissement des normes de qualité s'effectue à moindre coût, dans des délais plus serrés et de manière plus objective et qui rendront explicitement possibles le classement et l'analyse du grain en fonction des spécifications.

À court terme, l'établissement des normes devrait être financé par le biais de droits d'inspection à l'expédition, y compris les droits perçus pour les inspections effectuées ailleurs qu'aux silos terminaux et de transbordement et dans le cas des expéditions directes. À long terme, l'un des objectifs de la CCG devrait être de financer l'établissement des normes au moyen de droits d'assurance de la qualité prélevés au point d'admission du grain dans le réseau agréé de manutention.

Les recommandations visant des changements à l'établissement des normes qui devront être mises en œuvre le 1er août 1999 sont les suivantes :

1. Modifier le système de classement afin qu'à chaque grade corresponde une seule norme, qui remplacera celles d'arrivage et d'expédition. Le respect de cette norme par l'ensemble de l'industrie favorisera l'acheminement de grain propre et de haute qualité à travers le réseau de manutention. NB : Des études ont révélé qu'entre 85 et 97 p. 100 des volumes de grain livrés aux silos terminaux répondent aux normes d'exportation.

2. Dans les situations qui s'appliquent, établir de nouvelles normes qui refléteront la qualité de la production. À titre d'exemple, une nouvelle norme pour les pois fourragers devrait refléter précisément le potentiel de qualité de cette production.

3. Mettre au point un mécanisme qui permettra aux compagnies céréalières et aux négociants de déposer auprès de la CCG des spécifications et des échantillons sur lesquels elle pourrait se baser pour régler les différends et agréer le produit. La *Loi sur les grains du Canada* prévoit ce service, et la CCG l'offre déjà dans des cas spéciaux, mais elle devrait l'offrir de manière régulière.

Les autres recommandations à mettre en œuvre à court terme pour améliorer le service d'établissement des normes sont les suivantes :

1. Utiliser un plus grand assortiment d'échantillons-guides (y compris de guides photographiques) pour renouveler ou augmenter la collection d'échantillons-types.

2. Revoir les normes selon un calendrier tournant (déterminé d'après l'état de la récolte) et les assortir d'échantillons-guides au besoin.

3. Revoir annuellement les grades inférieurs, en se servant des échantillons du LRG pour évaluer les besoins en fonction de l'état de la récolte.

4. Mettre au point une méthode permettant une collecte plus efficace des échantillons.

Les recommandations à plus long terme sur lesquelles la CCG devrait commencer à travailler immédiatement en vue de leur mise en œuvre le 1er août 2000 sont les suivantes :

1. Élaborer un système utilisant des seuils de tolérance, des spécifications et des définitions numériques qui remplaceraient les échantillons-types et utiliser des guides photographiques pour étayer le système en question.

2. Viser à obtenir la certification ISO 9002 pour la méthode d'établissement des normes de grains.

Classement d'échantillons soumis

Recettes	Niveau des besoins
1 384 000 $	Dépenses : 2 309 000 $ Années-personnes : 30

Les producteurs et les compagnies céréalières de tout le Canada peuvent envoyer des échantillons de leur grain à la CCG pour les faire classer. La CCG prépare un certificat sur lequel figurent le grade, le taux d'impuretés, la teneur en eau et la teneur en protéines, ainsi que la justification du grade accordé. Le classement d'échantillons soumis n'est pas prévu dans la *Loi sur les grains du Canada* est ne fait pas partie du mandat de base de la CCG.

Dans l'Ouest canadien, les producteurs qui livrent du grain à un silo de collecte peuvent demander à ce que leur échantillon soit classé « sous réserve de classement et de détermination des impuretés par un inspecteur ». Les producteurs et les directeurs de silo peuvent utiliser ce service en cas de désaccord sur le grade du grain. Cette clause, qui est prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, est un droit acquis par les producteurs et s'inscrit dans le mandat de base de la CCG.

Recommandations

La CCG devrait continuer d'offrir le classement des échantillons soumis. Toutefois, ce service ne devrait être offert qu'à prix coûtant majoré. La clause « sous réserve de classement et de détermination des impuretés par un inspecteur » est un droit prévu

par la loi dont les producteurs peuvent se prévaloir aux silos de collecte. La CCG devrait donc offrir ce service à prix coûtant.

Recommandations visant à améliorer le service de classement des échantillons soumis (à l'exception du classement « sous réserve de classement et de détermination des impuretés par un inspecteur ») :

1. Restructurer les tarifs applicables au classement d'échantillons soumis.

2. Renforcer le concept de « groupes cadres », c.-à-d. des groupes de gens spécialisés dans les différents types de grains ou de produits dans chaque région, particulièrement aux installations portuaires pour le classement des cultures spéciales.

3. Éliminer la distinction entre les échantillons soumis « ordinaires » et « garantis » de façon qu'il n'existe plus qu'un type d'échantillon. Bien expliquer à ceux qui utilisent ce service que l'échantillon doit être représentatif du lot de grain. Cela nous permettra de simplifier le processus en n'offrant qu'un type de certificat officiel de classement au lieu de deux (le I-7 et le I-12), le service étant pratiquement identique.

4. Faire connaître le service de classement d'échantillons soumis au moyen de campagnes de promotion.

Recommandations propres au classement d'échantillons « sous réserve de classement et de détermination des impuretés par un inspecteur » :

1. À court terme, promouvoir plus activement ce service. Informer les producteurs qui livrent des cultures spéciales à des négociants spécialisés dans ce type de production que la CCG offre d'évaluer leurs échantillons et d'y attribuer un grade afin de les aider à vendre leur grain ou à régler les différends. Promouvoir le fait que ce service est offert de manière facultative aux producteurs de l'Est du Canada.

2. À plus long terme, nous recommandons les actions suivantes :
    - Inclure la clause « sous réserve de classement et de détermination des impuretés par un inspecteur » parmi les dispositions visant les cultures spéciales dans la *Loi sur les grains du Canada* afin d'en faire un droit statutaire au profit des producteurs.
    - Inclure la teneur en protéines dans la clause « sous réserve de classement et de détermination des impuretés par un inspecteur ».

Inspection officielle des grains à l'expédition à des points autres que les silos terminaux et de transbordement

Recettes	Niveau des besoins
920 000 $	Dépenses : 997 000 $ Années-personnes : 7

La CCG offre des services d'inspection aux silos primaires de l'Ouest canadien pour le grain expédié aux É.-U. et au Mexique ainsi qu'aux minoteries de l'Est lorsque l'expéditeur le demande. Des échantillons officiels sont prélevés en différents endroits dans les Prairies et inspectés de manière officielle selon les seuils de tolérance primaires.

Ce service comprend les activités suivantes : surveiller le prélèvement d'échantillons représentatifs, établir le grade, le taux d'impuretés, le taux d'humidité, la teneur en protéines et d'autres critères d'analyse requis par l'inspection, signaler à l'exploitant de silos que le grain est contaminé ou infesté et enregistrer les résultats.

L'objectif de ce service est d'effectuer une évaluation indépendante de la qualité à partir d'un échantillon officiel au lieu d'un échantillon soumis. Ce service facilite la vente de grain aux É.-U. et aux minoteries de l'Est, car l'inspection et le classement sont effectués sur un échantillon plus représentatif. Cette approche contribue à réduire le nombre de plaintes des clients dans le cas du grain expédié vers ces destinations et permet un traitement juste et équitable lors du paiement. Dans le cas des expéditions de grain vers les É.-U., le taux de plaintes est passé de 50 p. 100 à 5 p. 100 grâce à la mise en œuvre de ce service.

Recommandations

Ce service devrait continuer d'être offert par la CCG, mais seulement à prix coûtant majoré.

Recommandations visant à améliorer le service d'inspection officielle du grain à l'expédition :

1. Restructurer les tarifs des inspections officielles effectuées dans les Prairies.
2. Offrir le classement de plusieurs charges de wagon, sous réserve d'une entente sectorielle sur les règles à suivre à cet égard.
3. Apporter les améliorations suivantes aux inspections officielles effectuées dans les Prairies :

- Accroître la rigueur des inspections et approuver les équipements des silos primaires avant de fournir le service (échantillonneurs, installations de chargement, etc.).
- Mettre au point une nouvelle règle à suivre pour la manutention des échantillons déjà inspectés lorsque qu'ils parviennent aux silos terminaux et voir à l'application rigoureuse de cette règle.
- Fournir des grades officiels d'après les seuils de tolérance à l'exportation ou selon les spécifications fournies par les négociants.

Inspection à l'arrivage

Recettes	Niveau des besoins
7 624 000 $	Dépenses : 13 929 000 $[1] Années-personnes : 160

En vertu de la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG a le mandat d'effectuer l'inspection officielle de chaque charge de wagon ou de camion de grain de l'Ouest admise dans un silo terminal ou de transbordement. Cette inspection peut être effectuée à ces endroits ou dans les Prairies avant l'acheminement du grain. Ce service comprend les actions suivantes : surveiller le prélèvement d'échantillons représentatifs, établir le grade, le taux d'impuretés, le taux d'humidité et la teneur en protéines et tout autre critère d'analyse requis par l'inspection, signaler à l'exploitant de silos que le grain est contaminé ou infesté d'insectes et enregistrer les résultats. Ce service fait partie du mandat de base de la CCG.

L'inspection à l'arrivage est effectuée pour trois raisons principales : prélever des échantillons dans le but de contrôler l'appartenance variétale du grain, d'obtenir des données et de vérifier la salubrité et le degré d'infestation du grain, mener des recherches sur les facteurs de classement et offrir un service indépendant de règlement de différends aux silos terminaux.

Recommandations

À court terme, la CCG devrait continuer d'offrir l'inspection du grain à l'arrivage au silo terminal, mais il faudrait modifier la méthode de prestation de ce service afin qu'elle soit plus économique. La nouvelle méthode visera un service de base; tout service sur mesure requis en sus du service de base sera négocié et fourni sur demande.

[1] Depuis que ces estimations ont été calculées, nos dépenses ont augmenté à Vancouver et à Prince Rupert à cause de la semaine de travail continue.

L'inspection à l'arrivage est un service qui contribue à l'efficacité du système canadien d'assurance de la qualité. Toutefois, ce service n'est pas un facteur essentiel du maintien de la réputation du grain canadien en matière de qualité; par conséquent, la *Loi sur les grains du Canada* devrait être modifiée pour rendre ce service facultatif.

À court terme, les recommandations visant l'inspection à l'arrivage sont les suivantes :

1. D'ici au 1er août 1999, la CCG devrait passer à un système d'inspection centralisé qui fonctionnerait comme suit :
   - Un employé de la CCG posté à chaque silo terminal serait chargé d'obtenir les échantillons et de déterminer la teneur en protéines et le taux d'humidité du grain sur les lieux.
   - Chaque échantillon serait envoyé à un point central pour classement officiel.
   - Des employés temporaires seraient mobilisés durant les périodes de pointe.
   - Pour déterminer les facteurs standards de classement (impuretés, ergot, germination, cécidomyie, etc.), on analyserait des échantillons composites assemblés aux deux semaines ou au mois, plutôt que tous les échantillons de déchargement. NB : Cette façon de procéder fournira une moyenne par grade plutôt que par wagon et permettra donc d'accélérer le classement du grain. Toutefois, les résultats d'analyse des facteurs standards seront encore statistiquement valides.

2. Les employés de la CCG chargés de l'inspection et de la pesée aux silos terminaux devraient travailler dans des locaux partagés afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources et d'obtenir des gains de coût.

3. Des tarifs supplémentaires devraient être proposés pour tout service sur mesure non compris dans le nouveau service de base.

4. Les recommandations à long terme qui exigent des changements à la *Loi sur les grains du Canada* sont les suivantes :
   - Modifier les dispositions de la loi visant l'inspection à l'arrivage afin de permettre plus de souplesse à mesure que l'industrie évolue.
   - Offrir un service selon lequel la CCG pourrait vérifier les méthodes d'inspection et d'échantillonnage des compagnies afin de faciliter le commerce de grain entre les silos primaires et terminaux ou le transfert de positions entre les grades attribués par une compagnie et les grades attribués au déchargement.

Réinspections et appels

Recettes	Niveau des besoins

224 000 $	Dépenses : 999 000 $ Années-personnes : 8

Le service de réinspection et d'appel consiste à documenter, à traiter et à réinspecter les échantillons de grain présentés par un producteur ou un membre du négoce lorsque l'un ou l'autre conteste les résultats de la première inspection. La *Loi sur les grains du Canada* prévoit que les différends sur les grades peuvent être entendus et réglés par interjection d'appel devant la CCG. Ce service comprend plusieurs volets pouvant conduire à l'intervention de l'inspecteur en chef des grains dans le cas des échantillons officiels et non officiels et à l'intervention du Tribunal d'appel pour les grains dans le cas des échantillons d'arrivage officiels de grain livré à un silo terminal. Ce service fait partie du mandat de base de la CCG.

À ce Tribunal siègent un président, qui est employé par la CCG, et deux inspecteurs de grain de l'industrie qui ne sont pas partie prenante du cas examiné.

L'objectif de la réinspection et du processus d'appel est d'offrir un moyen de recours indépendant à l'industrie et aux producteurs lorsqu'il y a contestation sur les résultats de la première inspection.

Recommandations

1. La CCG devrait garder ce service, tout en l'améliorant cependant pour qu'il devienne rentable. En outre, ce service pourrait être éliminé à l'avenir si la mise en commun du grain dans les wagons est abandonnée ou encore si l'industrie ne le demande plus ou refuse d'en supporter les frais.

2. Les recommandations visant la structure et les tarifs de la réinspection et du processus d'appel sont les suivantes :
   - Consulter l'industrie afin de savoir s'il serait faisable de passer d'un processus à trois étapes à un processus à deux étapes, la première étape consistant à effectuer la réinspection en région et la deuxième à confier le dossier de réinspection au Tribunal d'appel pour les grains.
   - Consulter l'industrie afin de savoir s'il serait faisable que le bureau de l'inspecteur en chef des grains préside le Tribunal d'appel pour les grains. Au besoin, le bureau de l'inspecteur en chef des grains agirait comme arbitre dans le processus d'appel.

3. Cesser d'effectuer des réinspections « non officielles ». En clair, cela consisterait à :
   - exiger des frais si l'employé d'une compagnie demande à la CCG d'examiner un échantillon lorsqu'il est lui-même chargé d'examiner l'échantillon suite à une demande de changement de grade;

- ne pas exiger de frais lorsque l'employé d'une compagnie demande des clarifications sur un paramètre de classement afin d'attribuer un grade à un échantillon.

4. Les recommandations visant à accroître l'efficacité de ce service sont les suivantes :
   - Élaborer et mettre en œuvre une marche à suivre officielle pour l'admission de nouveaux membres au Tribunal d'appel pour les grains. Cette marche à suivre exigerait la participation d'inspecteurs qualifiés de la CCG, en consultation avec les membres existants du Tribunal.
   - Établir une règle pour que les appels soient entendus certains jours prévus à l'avance (avec une marge de manœuvre) afin de mieux planifier les besoins en ressources.
   - Convoquer des réunions des membres du Tribunal selon les besoins pour passer en revue l'état de la récolte et les normes, de sorte que tous les membres puissent arriver à un même résultat de classement.

Inspection des grains à l'expédition

Recettes	Niveau des besoins
13 807 000 $	Dépenses : 8 389 000 $ Années-personnes : 83

L'inspection des grains à l'expédition contribue de manière fondamentale à la réputation du Canada pour la qualité de son grain. De par la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG a pour mandat d'inspecter officiellement tout le grain expédié des silos terminaux et tout le grain exporté à partir des silos de transbordement. Ce service fait partie du mandat de base de la CCG. L'inspection du grain à l'expédition comprend le prélèvement d'échantillons représentatifs, l'évaluation continue, tant visuelle qu'à l'aide d'appareils de mesure, des paramètres de classement tout au long de la chaîne de chargement, la communication avec les exploitants de silos concernant leur rendement, l'attribution du grade et la présentation des documents pertinents. Des échantillons sont prélevés pour les besoins de règlement de différends, pour l'analyse qualitative du grain, pour l'analyse de la teneur protéique et pour le dépistage d'infestations. En cas de demande, le grain de l'Est exporté à partir d'un silo de transbordement peut être inspecté avant l'exportation, conformément à la politique sur le grain de l'Est préalablement inspecté.

Le Certificat final garantit le grade des cargaisons de navire, tandis que le Certificat de qualité est délivré lorsque le grain est agréé selon des spécifications plutôt que selon les grades officiels. Ces certificats peuvent être accompagnés d'attestations d'analyse. Pour chaque cargaison, des échantillons sont examinés pour dépister les infestations,

et les résultats sont envoyés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour permettre à cette dernière de délivrer un certificat phytosanitaire sur demande.

Recommandations

Ce service devrait être maintenu, mais des modifications devraient y être apportées pour l'améliorer. À court terme, les recommandations visant à améliorer l'inspection des grains à l'expédition sont les suivantes :

1. Fournir un service de base et des services sur mesure moyennant des frais supplémentaires pour chaque option, tels que les suivants :
   - effectuer le classement par cale ou par unité de volume;
   - offrir un éventail d'options pour le Certificat final afin que l'exportateur puisse choisir le degré de garantie qui lui convient;

2. Mettre en place des « équipes volantes » qui remplaceraient les équipes postées en permanence aux points d'expédition et qui se rendraient sur les lieux au moment du chargement des navires. Ce concept devrait être mis en œuvre graduellement, à commencer par Thunder Bay le 1er août 1999.

3. Répercuter les frais de déplacement et de séjour sur les installations agréées dans les cas où aucun employé à temps plein de la CCG n'est stationné en permanence et où des services d'inspection des grains à l'expédition sont requis (p. ex., dans les régions des ports de l'Est et des ports de la Baie).

4. Faire appel à du personnel employé à temps partiel pour répondre aux besoins durant les périodes de pointe et lorsque des services sur mesure sont demandés.

5. Faire en sorte que l'équipe de surveillance qui est actuellement mise sur pied au sein des Services à l'industrie soit mise au courant des pratiques d'inspection des grains à l'expédition, afin que les résultats d'inspection concordent d'un bout à l'autre du pays.

6. Faire des démarches pour que l'inspection des grains à l'expédition reçoive la certification ISO 9002.

Plaintes sur la qualité

Recettes Aucune	Niveau des besoins Dépenses directes : 26 650 $ Années-personnes : 2

Dans les cas de plainte portant sur la qualité du grain contenu dans les navires, la CCG examine tous les documents et les échantillons pertinents ainsi que les conditions de chargement du grain. Au besoin, des spécialistes de l'inspection ou des scientifiques consultent les acheteurs pour déterminer la qualité des cargaisons. Généralement, les consultations se font par téléphone, mais il arrive que des employés soient envoyés dans les pays des acheteurs. Sur demande, la CCG envoie sur place du personnel pour surveiller le déchargement de navires.

La CCG a le pouvoir d'enquêter au sujet des plaintes portant sur la qualité en vertu des articles 88 à 101 de la partie VI de la *Loi sur les grains du Canada*. L'examen de ce type de plainte fait partie du mandat de base de la CCG.

Recommandations

La CCG devrait continuer d'effectuer des enquêtes sur les plaintes visant la qualité du grain.

Le recouvrement des frais devrait se faire par le biais des tarifs d'inspection des grains à l'expédition, y compris les inspections officielles à des points autres que les silos terminaux et les silos de transbordement et les inspections des expéditions directes. Les frais de déplacement devraient être recouvrés en faisant payer des frais au négociant au cas par cas.

Les recommandations visant à améliorer ce service sont les suivantes :

1. Améliorer la communication des résultats des plaintes, à l'interne comme à l'externe, en adoptant les mesures suivantes :
   - Mettre au point un mécanisme de suivi formel pour éviter que l'incident ne se reproduise et que de nouvelles plaintes ne soient déposées.
   - Produire un rapport officiel à l'intention des négociants; ce rapport comprendrait des recommandations pour changer les pratiques au besoin.
   - Donner un caractère officiel à la présentation du rapport d'enquête.
   - Désigner un « correspondant » chez le négociant chargé de recevoir le rapport et de le faire parvenir aux responsables du dossier.

2. Clarifier la signification du Certificat final.

3. Préciser les responsabilités et les obligations de rendre compte de chacun des intervenants.

4. Préserver des échantillons obtenus par la méthode d'accroissement (cette mesure fait partie du processus d'inspection des grains à l'expédition). Intensifier la surveillance interne des échantillons.

Expéditions directes : inspection et pesée

Recettes	Niveau des besoins
278 000 $	Dépenses : 517 000 $ Années-personnes : aucun employé assigné; le travail est effectué par le personnel de la réception des grains et de la pesée à l'expédition.

Les expéditions directes comprennent les chargements de céréales, d'oléagineux et des graines de légumineuses qui sont transbordés directement d'un camion ou d'un wagon dans un navire, sans entreposage ou avec entreposage de durée limitée, pour des fins de préservation de l'intégrité et dans une installation non agréée. Pour être considéré en expédition directe, le grain ne doit pas être entreposé plus de 20 jours sauf sur permission de la Commission.

Ce service est offert aux silos terminaux agréés ou aux silos de transbordement agréés ainsi qu'aux expéditeurs, aux installations de manutention en vrac non agréées. Les expéditions directes de grain destinées aux É.-U. ou n'importe où au Canada ne sont pas soumises à une pesée officielle. Si l'intégrité du grain doit être préservée, le grain peut être admis à un silo sans qu'il soit nécessaire de produire un récépissé.

Les expéditions directes permettent de réduire les frais de transport et offrent des chances égales aux silos terminaux et aux installations de manutention en vrac.

Recommandations

L'inspection et la pesée officielles des grains au point d'exportation sont indispensables au maintien de la réputation du Canada pour la qualité de ses grains. En conséquence, la CCG devrait continuer d'offrir ce service pour le grain à l'expédition du Canada. Elle devrait aussi continuer d'offrir ce service dans le cas des expéditions intérieures de grain par navire.

Nous proposons que la CCG continue de fournir ce service mais dans un mode simplifié. En outre, à plus long terme la CCG devrait chercher d'autres occasions de fournir des services d'inspection et de pesée pour le grain dont l'intégrité doit être préservée, particulièrement dans le cas des expéditions à destination des É.-U.

Les recommandations visant à améliorer le service d'expédition directe sont les suivantes :

1. Poursuivre la mise au point et la mise en œuvre de la politique proposée pour les expéditions directes, en apportant les changements suivants :

- Créer un permis pour les expéditions directes et établir un droit pour les utilisateurs de ce service ne détenant pas de permis, afin d'accroître la capacité de la CCG de protéger l'intégrité du système d'assurance de la qualité.
- Inclure de nouveau dans cette politique l'inspection officielle dans les Prairies.
- Améliorer la communication de cette politique aux employés et à l'ensemble de l'industrie.

2. Droits
   - Le droit devrait être augmenté afin de recouvrer les frais engagés pour offrir ce service.
   - Le droit devrait être payable par l'utilisateur du service.
   - Un droit constant devrait être établi pour faciliter la préparation des factures (p. ex., montant calculé à la tonne).
   - Les frais supplémentaires de déplacement et de séjour devraient être payables par l'utilisateur du service.

Expéditions directes

Les services de pesée et d'inspection sont traités à la page 21.

Service de réception des grains et mécanisme de règlement des différends

Recettes	Niveau des besoins
1 906 000 $	Dépenses : 2 280 000 $ Années-personnes : 30

La CCG fournit une pesée officielle pour chaque lot de grain admis par wagon ou camion aux silos terminaux et produit de la documentation d'appui pour les enquêtes menées après le déchargement de ce grain. Ce service a pour objectif principal d'assurer l'exacte compensation de toutes les parties pour chaque lot de grain déchargé. Ce nouveau service, qui a été lancé le 15 janvier 1998, remplace l'ancien service de pesée à l'arrivage. Il est obligatoire en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*.

Le personnel de la CCG mène des enquêtes dans tous les cas où un expéditeur, un producteur ou toute autre partie intéressée met en doute la pesée officielle ou quand la CCG le juge nécessaire d'après son expertise. Des rajustements sont effectués si nécessaire, et les résultats sont communiqués aux parties intéressées.

Les autres activités qui relèvent du service de réception du grain (SRG) sont le Système de comptabilisation des stocks de grains (SCSG), les statistiques ainsi que l'enregistrement et l'annulation des récépissés. Actuellement, la ponctualité de ces activités dépend du personnel de la CCG. Les pesées de contrôle dépendent de l'exactitude des renseignements fournis par le service d'enregistrement. Les frais de transport et les frais de nettoyage aux silos terminaux sont calculés d'après les chiffres de pesée fournis par le SRG. Sans ce service, soit le personnel de l'inspection, soit les employés des silos terminaux auraient des tâches supplémentaires de collecte de données.

En supposant qu'aucun mécanisme ne remplace le SRG, il n'existerait pas de moyen d'évaluer de manière indépendante les volumes de grain reçus aux silos terminaux ni d'évaluer les raisons des différences entre la pesée de l'expéditeur et du receveur du grain (rôle de règlement des différends). Des difficultés se présenteraient aussi dans la

vérification de la pesée, de la documentation ou de l'identification d'environ 20 p. 100 des déchargements totaux. Les employés des silos terminaux devraient effectuer la collecte de données sur les wagons pendant le déchargement et saisir ces données dans le SCSG. Des employés de la CCG ayant reçu une formation polyvalente devraient probablement effectuer une partie des tâches existantes.

Recommandations

1. À court terme (dans les 9 à 15 mois), nous proposons que la CCG continue d'assurer le SRG tout en rajustant les tarifs de manière à ce qu'ils reflètent davantage la valeur des activités clés de ce service.

2. Nous proposons aussi de commencer immédiatement à travailler avec l'industrie sur la mise au point d'un système de gestion de la qualité qui remplacerait le SRG à plus long terme. La création d'un tel système exigera probablement des modifications à la *Loi sur les grains du Canada*, à moins que la loi ne puisse être interprétée de manière à autoriser la CCG à agréer le système de gestion de la qualité à chaque silo terminal.

   Dans le cadre de cette initiative, la CCG négocierait un contrat avec les compagnies de manutention de grain pour agréer leur système de gestion de la qualité. Le processus comprendrait certaines vérifications et la certification de l'équipement de pesée. Les services demandés en dehors de ceux visés par le contrat seraient facturés à l'heure. Le système de gestion de la qualité pourrait comprendre les éléments suivants :
   - Un service de réception des grains fourni en option par le personnel de la CCG; afin de permettre une utilisation efficace des ressources de la CCG, une certaine souplesse serait prévue au niveau des périodes de déchargement pour les propriétaires de grain qui demandent ce service (p. ex., grain en wagon consigné au producteur, grain à intégrité préservée).
   - Des ententes contractuelles seraient conclues avec les propriétaires de tous les grains à l'arrivage concernant l'acceptabilité des pesées au silo terminal ou primaire.
   - Des ententes contractuelles seraient conclues avec les propriétaires de tous les grains à l'arrivage concernant le règlement de différends.
   - La CCG certifierait les balances et les appareils de pesée aux silos terminaux et de collecte (y compris un programme d'inspection permanent).
   - Un accord prévoirait que les données requises pour le SCSG et l'enregistrement soient fournies en temps opportun.

3. Tenant compte du fait que les silos terminaux ont tous des besoins différents, nous devrions continuer d'adapter nos services en fonction de chaque situation, de manière à répondre le plus efficacement possible aux besoins de chaque silo.

4. Nous proposons de réduire légèrement le tarif du SRG et d'établir un tarif pour le règlement de différends, de manière à pouvoir déterminer la valeur globale de ce service.

5. Nous recommandons d'augmenter les montants recouvrés par le SRG par rapport aux montants actuels, de manière a couvrir intégralement les dépenses liées à ce service. Cette initiative exigerait l'uniformisation des mesures de règlement de différends prises à Vancouver et à Thunder Bay, pour que le traitement soit égal à ces deux points.

Pesée à l'expédition

Recettes	Niveau des besoins
7 241 000 $	Dépenses : 4 502 000 $ Années-personnes : 45

La CCG effectue une pesée officielle de tous les grains expédiés à partir des silos terminaux ou exportés à partir des silos de transbordement. Ce service, qui est prévu par la *Loi sur les grains du Canada*, assure notamment que tous les volumes de grain sont pesés avec exactitude et enregistrés, et que le transporteur reçoit bien tout le grain pesé, de façon que le poids du grain puisse être certifié. Le poids officiel des cargaisons est inscrit sur le Certificat final.

La pesée à l'expédition permet d'évaluer avec précision les volumes expédiés, y compris les volumes pesés en continu. Ces données sont utilisées par d'autres services de la CCG, notamment le service des statistiques et le service d'annulation des récépissés de silos terminaux. Le personnel de l'inspection utilise aussi ces données pour déterminer la moyenne pondérée de la qualité des cargaisons. Enfin, ces données aident à calculer les montants à facturer pour l'inspection et à évaluer les droits de chargement en silo et les frais de transport par navire hors mer et par navire de haute mer.

Les services d'inspection et d'entomologie requièrent un système de livraison fiable et de données de pesée en continu pour mener à bien leurs tâches. Cette condition est particulièrement importante maintenant que tout l'échantillonnage se fait à distance et que la plupart des systèmes de livraison sont exploités à distance également.

La perte de ce service aurait des répercussions sur le Certificat final et pourrait même avoir un effet néfaste sur la capacité du Canada d'exporter des céréales. Une bonne part de ce service serait offerte par d'autres fournisseurs indépendants -- aux frais de l'industrie, que ce soit au point d'exportation ou au point de destination des cargaisons. La perte de ce service aurait aussi pour effet d'alourdir la tâche du personnel d'inspection en ce qui a trait au calcul de la moyenne pondérée de la qualité des cargaisons. Elle aurait également des répercussions sur notre capacité d'annuler précisément les récépissés des silos terminaux ainsi que de mener des analyses de pesée pour les navires hors mer faisant la navette entre Thunder Bay et les silos de transbordement. L'industrie serait contrainte de produire, à ses propres frais, des données exactes pour les services de statistiques.

Les exploitants de silos qui choisissent de ne pas faire appel à un organisme indépendant devraient probablement investir dans l'équipement requis pour assurer un meilleur suivi des stocks de grain à travers leurs réseaux de livraison de grain (capteurs électroniques, télévision en circuit fermé, journaux d'événement, etc.).

Recommandations

La CCG devrait continuer d'offrir ce service tout en augmentant l'efficacité des activités à chaque port et à chaque silo terminal. À court terme, l'une ou l'autre des mesures suivantes pourrait être adoptée pour améliorer ce service :

1. Constituer, à chaque silo, une équipe d'employés polyvalents entraînés à l'inspection et à la pesée. Dans la mesure du possible, ces équipes travailleraient dans des locaux partagés situés aux silos.

2. Mettre en place des « équipes volantes » qui remplaceraient les équipes postées en permanence aux points d'expédition et qui se rendraient sur les lieux au moment du chargement des navires. Ce concept devrait être mis en œuvre graduellement, en commençant par Thunder Bay le 1er août 1999.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de ce service, on se propose à long terme d'automatiser davantage le processus en vue de centraliser la pesée à l'expédition. Il faudrait pour cela déterminer les points de contrôle stratégiques partout dans le réseau et faire l'achat de caméras et d'appareils de surveillance plus modernes.

Enregistrement et annulation/SCSG

Recettes	Niveau des besoins
3 856 000 $	Dépenses : 1 144 000 $ Années-personnes : 8

La CCG réglemente l'enregistrement et l'annulation des récépissés de silos terminaux et de transbordement (documents négociables) et des récépissés de silos de transbordement (documents non négociables).

Le Système de comptabilisation des stocks de grains (SCSG) est un système informatique de répertoriage. La CCG réglemente et contrôle la comptabilisation des stocks de grains dont font rapport les exploitants de silos terminaux agréés. Elle prépare et analyse les relevés de pesée de contrôle officielle du grain et s'assure de l'observance des règlements. Le SCSG est une initiative engageant l'ensemble de l'industrie céréalière, la CCB et la CCG, pour substituer à la documentation sur papier l'échange de données électroniques.

Comme le récépissé de silos terminaux est un document négociable, ce service s'assimile à un service bancaire. De part ses fonctions de réglementation et d'exploitation, la CCG doit veiller à l'intégrité du système et prévenir les erreurs. À noter que les récépissés des silos terminaux représentent une somme totale variant entre 4 et 6 milliards de dollars par année.

Les données produites par le Service de réception des grains et le SCSG servent à constituer des bases de données statistiques utilisées par l'industrie. En outre, la CCG se base sur ces données pour calculer les droits exigés.

Sans les services indépendants d'enregistrement et d'annulation, il serait plus difficile de se servir du récépissé de silo terminal comme document négociable.

Recommandations

1. La CCG devrait continuer de fournir ce service.

2. Afin d'offrir ce service plus efficacement à court terme, la CCG propose de centraliser l'enregistrement et le SCSG à Winnipeg.

3. À plus long terme, la CCG propose d'adapter le SCSG pour qu'il soit utilisable dans l'Est du Canada. Elle entend aussi se servir du SCSG à Montréal pour améliorer la saisie des données destinées à l'enregistrement et à l'annulation.

Pesées de contrôle

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 825 000 $ Années-personnes : aucun employé assigné

La CCG effectue la pesée de contrôle officielle de tous les stocks de grain aux silos terminaux et de transbordement agréés tel que la loi le prescrit. Ces vérifications permettent de comparer les stocks physiques et les stocks officiellement enregistrés afin de cerner les excédents et les insuffisances de grain.

Les pesées de contrôle effectuées sur l'initiative de la CCG ne sont assorties d'aucun droit et ne génèrent pas de recettes. Si un membre de l'industrie demande une pesée de contrôle, il doit payer un tarif de 0,22 $/t. pour la pesée et de 0,25 $/t. pour l'inspection. Il faudrait aussi tenir compte des droits exigés pour le chargement de navires ou de wagons durant les vérifications.

Les dépenses engagées pour la pesée de contrôle couvrent la pesée et l'inspection. Les ressources requises pour la pesée de contrôle proviennent d'autres services opérationnels. Durant les périodes de pointe, il arrive de devoir augmenter les ressources en personnel par rapport au niveau normal. Une grande part des coûts des pesées de contrôle dans les régions des ports de l'Est et de la baie du Saint-Laurent provient des frais de déplacement; ces frais dépendent de la durée de temps requise pour effectuer les pesées de contrôle. La CCG effectue entre 8 et 10 pesées de contrôle par année.

Les données des pesées de contrôle permettent de faire le rapprochement des données d'enregistrement et d'annulation. Elles sont aussi utilisées par les vérificateurs des compagnies céréalières. Aucun autre service de la CCG ne dépend directement de la pesées de contrôle.

Recommandations

1. Nous proposons que la CCG continue d'offrir ce service à court terme, mais que ce service devienne facultatif à long terme.

2. Afin d'améliorer le service à court terme, la CCG propose de faire le classement des échantillons à un point centralisé, dans les situations où cela est faisable sur le plan pratique. Cette façon de procéder ne sera peut-être pas nécessaire aux silos terminaux où le personnel d'inspection est disponible pour collaborer au travail durant les périodes de pesée de contrôle.

3. À plus long terme, soit dans les deux ou trois prochaines années, la CCG propose de rendre la pesée de contrôle facultative. Dans de telles conditions, la CCG pourrait conclure des contrats avec les silos terminaux pour fournir ce service. Afin d'obtenir des gains d'efficacité, la CCG calculerait l'intervalle entre les pesées de contrôle d'après la durée du cycle de rotation des stocks de chaque silo.

4. La CCG propose d'établir une droit pour couvrir les coûts totaux des pesées de contrôle, et que ce droit soit imputé directement aux exploitants de silos.

Inspection des appareils de pesée

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 337 000 $ Années-personnes : 4

Conformément à la *Loi sur les poids et mesures* et selon un protocole d'entente de Mesures Canada, la CCG effectue des tests planifiés à l'avance ou ponctuels en cas d'urgence sur les appareils de pesage des silos terminaux et de transbordement, pour en vérifier l'exactitude.

L'exactitude de toute pesée dépend du réglage précis de l'équipement. L'utilisation d'une balance mal réglée ou en mauvais état de fonctionnement peut occasionner d'importantes pertes pécuniaires à l'expéditeur ou au destinataire du grain. Si ce service n'était pas offert par la CCG, l'industrie devrait trouver un autre organisme indépendant agréé pour l'exécution de ces tests. De plus en plus souvent, les tests officiels menés par les inspecteurs de Mesures Canada se font à des intervalles beaucoup plus longs que la limite de deux ans prescrite par la *Loi sur les poids et mesures*.

Recommandations

1. La CCG propose de continuer à fournir ce service et considère d'ailleurs qu'il s'agit d'une occasion d'affaires. En particulier, la CCG tentera d'obtenir la certification de Mesures Canada afin de pouvoir certifier toutes les balances des silos terminaux et des silos de collecte.

2. Pour rendre ce service plus efficace, nous proposons d'entraîner du personnel supplémentaire afin de donner un soutien aux inspecteurs. En outre, tous les Centres de services situés dans les Prairies devraient compter un employé polyvalent sachant certifier des appareils de pesée et effectuer la pesée officielle aux silos à haute capacité.

Les enquêtes menées auprès des clients de la CCG révèlent que le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains (LRG) et les activités de ce dernier commandent beaucoup de respect. Le LRG est perçu comme un centre d'excellence pour les recherches sur la qualité des céréales, regroupant sous le même toit le plus grand nombre de chercheurs spécialisés dans l'aspect qualitatif des grains. Plusieurs sondages ont confirmé ces perceptions par le passé et plus récemment dans le cadre de consultations menées au Canada et à l'étranger.

L'une des grandes priorités de la CCG est de préciser le mandat du LRG, en élaborant de nouvelles façons de procéder pour établir les priorités, pour choisir de nouveaux champs de recherche et pour écarter les activités non prometteuses.

La CCG propose que le mandat de base du LRG consiste à :

- fournir un soutien scientifique et technique dans les activités d'assurance de la qualité;
- cerner les caractéristiques qualitatives essentielles d'un large éventail de produits d'utilisation finale;
- chercher à comprendre comment les propriétés variétales, les conditions environnementales et les facteurs de déclassement influencent les caractéristiques qualitatives des grains;
- mettre au point des méthodes pour quantifier et pour prédire rapidement les qualités d'utilisation finale et le degré de salubrité des produits;
- surveiller la qualité et la salubrité des produits.

Il nous semble également nécessaire d'apporter des changements au budget du LRG pour assurer la contribution équitable des usagers de ses services au paiement des dépenses du laboratoire. À cet égard, il existe selon nous trois catégories de source de financement, comme suit : le système d'assurance de la qualité (financé par les droits imposés par la CCG), l'intérêt public (financé par des crédits du gouvernement fédéral) et les usagers de services du LRG (clients dont les besoins ne font pas partie des deux premières catégories).

Recommandations sur le financement des recherches

1. Il est recommandé que la CCG demande au gouvernement fédéral d'augmenter les crédits affectés aux recherches d'intérêt public. Toutes nos consultations auprès de l'industrie confirment la nécessité de cette approche. Par ailleurs, le niveau des

investissements du Canada dans la recherche sur la qualité d'utilisation finale correspondrait davantage à celui des pays concurrents.

2. Il est recommandé que le LRG examine les sources de bourses externes s'inscrivant dans son mandat de base et qu'il demande l'octroi de ces bourses. Il faut toutefois signaler que ces fonds serviraient uniquement à augmenter le budget du LRG et ne devraient pas être interprétés comme un moyen de remplacer l'affectation de crédits gouvernementaux. Il importerait toutefois que le LRG ne consacre pas de ressources excessives aux démarches de demande de bourses. Les demandes de bourses devraient être approuvées par le directeur et l'équipe de direction du LRG.

3. Il est recommandé que les chercheurs du LRG négocient des contrats visant des services de recherche, sous réserve des lignes directrices suivantes :
   - la neutralité de la CCG ne devrait pas être mise en jeu;
   - les contrats devraient comprendre des dispositions dégageant la CCG de toute responsabilité;
   - les contrats devraient être négociés de façon à empêcher qu'une compagnie s'approprie des résultats susceptibles de bénéficier à toute l'industrie; les contrats devraient permettre un période de grâce d'un ou deux ans après laquelle les résultats deviendraient accessibles au public.
   - La valeur du contrat devrait dépasser la somme des frais engagés, et une part des recettes devrait être réinvestie dans le compte du LRG.
   - La valeur du contrat doit être au moins suffisante pour couvrir les frais généraux liés à son établissement.

4. Le directeur et l'équipe de direction du LRG devraient approuver les contrats de recherche en tenant compte des facteurs suivants :
   - le rapport du sujet de recherche avec notre mandat d'assurance de la qualité;
   - la possibilité de mettre à profit des ressources sous-utilisées;
   - le type de client (p. ex., il est préférable de travailler avec des organismes collectifs plutôt que des sociétés privées, car ainsi toute l'industrie bénéficie des retombées);

5. Il est recommandé que les dépenses liées aux services du LRG qui contribuent directement à l'exploitation du programme d'assurance de la qualité soient considérées pour le calcul des droits d'inspection de la CCG et, éventuellement, des droits d'assurance de la qualité.

6. Il est recommandé que les dépenses liées aux services qui ne cadrent pas avec le mandat de base du LRG ou qui sont demandés directement par un client soient recouvrées auprès des utilisateurs de ces services. Si, après une période de grâce

de longueur raisonnable, ces services ne permettent pas le plein recouvrement des dépenses, ils devraient être annulés.

Le tableau ci-dessous montre l'incidence détaillée des recommandations sur les sources de financement.

Sources proposées, par activité, pour le financement du Laboratoire de recherches sur les grains			
Activité	Crédits du gouvernement	Droits de la CCG	Recouvrement de coûts
Rech. sur la valeur d'utilisation finale	100 %	0 %	0 %
Rech. sur les méthodes d'utilisation finale	50 %	50 %	0 %
Rech. sur l'identification variétale	80 %	20 %	0 %
Rech. sur la salubrité des grains	100 %	0 %	0 %
Sélection de lignées végétales	35 %	0 %	65 %
Soutien du marché	0 %	40 %	60 %
Enquête sur les récoltes	0 %	35 %	65 %
Surveillance de la qualité des cargaisons	0 %	85 %	15 %
Certification	0 %	0 %	100 %
Services d'analyse			100 %

Recommandations générales

Les recherches que mène le LRG visent à appuyer le programme d'assurance de la qualité. Ces recherches portent sur quatre domaines : la qualité d'utilisation finale, les méthodes d'utilisation finales, l'identification variétale et la salubrité des grains. Ces domaines de recherche sont abordés un par un dans les sections qui suivent, mais les recommandations offertes ci-dessous pour améliorer l'attribution des ressources et faciliter les choix concernant la priorité à accorder aux différentes recherches s'appliquent aux quatre domaines.

Recommandations

1. Il est recommandé d'établir et de mettre en œuvre un processus objectif d'établissement de priorités afin de donner suite aux besoins d'appui du programme d'assurance de la qualité en évolution et aux besoins de recherche associés aux nouvelles cultures et aux nouvelles technologies. Le LRG a déjà élaboré une marche à suivre pour déterminer l'ordre de priorité des domaines de recherche. Cette marche à suivre devrait être examinée et, au besoin, adaptée pour, d'une part, donner suite aux changements qui seront éventuellement requis suite à l'examen des services et, d'autre part, faire en sorte que le Comité consultatif du LRG ait l'occasion de contribuer à ce processus.

2. Il est recommandé que chaque projet fasse l'objet d'une planification minutieuse (échéancier détaillé, exigences en matière de rapports, coûts prévus, objectifs clairement définis et retombées ou résultats attendus). Chaque projet serait impérativement soumis à un examen interne pour s'assurer qu'il est proprement conçu et qu'il n'empiète pas sur des travaux déjà entrepris ailleurs. Les chefs de projet seraient tenus de respecter les exigences en matière de présentation de rapports, de veiller à ne pas dépasser les échéances et les budgets prévus, de veiller à ce que les objectifs soient atteints et de signaler les changements de situation à cet égard.

3. Il est recommandé que l'ordre de priorité des recherches du LRG soit réévalué lorsqu'un chercheur part à la retraite. Le chercheur nouvellement recruté ne devrait pas nécessairement prendre la relève du poste vacant mais pourrait se voir confier des tâches dans un secteur prioritaire.

4. Il est recommandé que suffisamment de travaux de recherche portent sur les qualités d'utilisation finale de chacune des cultures principales, de sorte que le LRG puisse accumuler les connaissances techniques requises à l'appui du programme d'assurance de la qualité.

5. Il est recommandé que l'attribution des frais à engager par culture, au-delà des niveaux minimaux jugés nécessaires pour fournir les connaissances techniques à l'appui du programme d'assurance de la qualité, reflète les priorités établies selon le processus décrit précédemment.

6. Il est recommandé que les chefs de programme s'assurent que chaque projet de recherches est assujetti à l'analyse de moindre coût. En effet, dans certaines situations, il est plus rentable d'utiliser les résultats obtenus par d'autres institutions scientifiques ou de donner le travail en sous-traitance.

7. Il est recommandé d'améliorer l'efficacité des activités en centralisant certaines méthodes de recherches.

8. Il est recommandé que les technologies mises au point par le LRG soient brevetées ou reçoivent une licence dans toute la mesure du possible. La base de données d'empreintes digitales d'ADN qui est en train d'être constituée dans le cadre du programme d'assurance de la qualité est un bon exemple d'une technologie qui pourrait recevoir une licence et ainsi devenir une source de revenus.

1. Recherches sur la qualité d'utilisation finale

Recettes[2]	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 2 951 000 $ Années-personnes : 18

Ces recherches visent à expliquer plus avant les qualités d'utilisation finale et les facteurs qui l'influencent (variété, milieu, conditions de transformation et facteurs de dégradation). Ces recherches comprennent l'étude des aspects physiques, biochimiques, environnementaux et microbiologiques de la qualité d'utilisation finale du blé, de l'orge et des oléagineux. Ces travaux ont pour résultat d'accroître la valeur des grains canadiens aux yeux des transformateurs, et par effet interposé, d'augmenter les recettes des agriculteurs.

L'information obtenue est très utile car elle permet d'établir les critères de classement et d'atteindre les meilleurs résultats possibles lors de la transformation des céréales canadiennes. Au Canada, les cultures sont exposées à de rudes conditions climatiques tout au long de leur croissance et jusqu'à la moisson. La qualité des grains risque d'être détériorée par le gel, la maturation incomplète, les maladies, l'altération sur pied et la germination. Les recherches sur la qualité d'utilisation finale portent sur la découverte de corrélations entre l'apparence visuelle des grains et leur valeur d'utilisation. Pour chaque type de dégât visuel, il s'agit de déterminer la portée et l'intensité des effets sur la qualité de transformation. La mise à contribution de moyens scientifiques dans le classement visuel des grains est particulièrement utile lorsque la gelée inflige de graves dégâts ou que la moisson se déroule dans des conditions humides. Cette façon de procéder permet en effet d'admettre le plus de grain possible dans les grades supérieurs tout en écartant les grains susceptibles d'avoir un effet dégradant.

Les recherches sur la qualité d'utilisation servent de pivot pour d'autres activités d'assurance de la qualité du LRG, tel que la surveillance de la qualité, les enquêtes liées aux plaintes concernant les cargaisons et la certification de ces dernières. De plus, certains renseignements fournis par ces recherches sont transmis aux

[2] Le gouvernement fédéral soutient financièrement les activités de recherche du LRG. En 1997-1998, les différentes formes d'aide ont représenté un total de 5 189 000 $.

sélectionneurs qui s'en servent pour tenter d'isoler les facteurs de qualité recherchés dans le secteur de la transformation.

Nos consultations ont clairement mis en évidence que l'industrie appuie ces recherches. À titre d'exemple, la CCB estime que l'industrie canadienne est privilégiée de disposer d'un centre de recherche et d'expertise sur la qualité des grains. La CCB et d'autres intervenants ont toutefois souligné que les recherches du LRG sont d'intérêt public, ce qui laisse penser qu'elles devraient être financées au moyen de crédits gouvernementaux.

L'abandon complet de ces recherches ébranlerait la crédibilité scientifique du LRG et la structure qui sous-tend le programme d'assurance de la qualité. En revanche, nos consultations auprès du personnel du LRG et de chercheurs de l'extérieur qui participent aux travaux du laboratoire ont clairement fait ressortir qu'il existe des chevauchements et des redondances à éliminer. Également, il existe des chevauchements évidents entre certaines recherches du LRG en matière de qualité d'utilisation finale (et de soutien au marché) et des travaux de l'Institut international du Canada pour le grain (IICG). Il serait profitable pour ces deux institutions d'adopter un arrangement de collaboration plus formel afin d'éviter toute redondance et de favoriser l'utilisation partagée d'appareils coûteux et de personnel hautement spécialisé.

Recommandations

1.1 Il est recommandé que les recherches sur la qualité d'utilisation finale se poursuivent et qu'elles soient financées intégralement à l'aide de crédits gouvernementaux.

1.2 Il est recommandé de définir clairement le principal champ d'activité de chaque unité du LRG afin d'éviter tout chevauchement ou redondance. Par conséquent, les recommandations suivantes s'appliquent aux recherches sur la qualité d'utilisation finale des différents types de culture :

a) Il est recommandé que le LRG établisse des liens plus étroits avec l'IICG pour éviter que des travaux se recoupent et pour augmenter la collaboration et le partage des coûts dans les recherches sur le blé (voir également la recommandation 6.3 dans la section intitulée Soutien au marché, à la page 45). Plus précisément, il est recommandé :
   - que dans la mesure du possible, les sections indiquées ci-dessous collaborent plus étroitement avec l'IICG et tentent de se partager l'usage des locaux :
     * Recherches sur le blé dur
     * Recherches sur la mouture

    - * Études sur le blé panifiable et recherches en boulangerie
    - * Produits finis asiatiques
  - que le moulin-pilote du LRG soit situé dans les locaux de l'IICG ou mis hors service;
  - qu'une étude soit entreprise pour déterminer la faisabilité de regrouper dans un même local les installations de boulangerie appliquée du LRG et de l'IICG.

b) Il est recommandé que le financement de la majorité des coûts du projet de cartographie du génome de l'orge provienne d'organismes de sélection végétale et de l'industrie.

c) Il est recommandé que le LRG collabore plus activement avec l'IICG si ce dernier construit une malterie-pilote.

d) Il est recommandé que des décisions soient prises sur le niveau de soutien fourni au secteur des graines de légumineuses, sous réserve des résultats des négociations en cours avec ce secteur de l'industrie.

2. Recherches sur les méthodes d'utilisation finale

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 1 465 000 $ Années-personnes : 9

Ces recherches sont axées sur la mise au point de nouvelles méthodes (plus rapides, plus précises, plus économiques ou plus spécifiques) pour le classement des céréales et des oléagineux d'après leurs propriétés physiques ou biochimiques plutôt que d'après leur apparence visuelle. Dans le cas du blé, ces nouvelles méthodes permettront d'identifier la variété, la classe ou les facteurs d'utilisation finale sans qu'il y ait besoin de recourir à la méthode visuelle de distinction des grains ou KVD (kernel visual distinguishability). Les méthodes offrant le plus grand potentiel en ce qui concerne la prévision des qualités de transformation sont la spectroscopie à rayonnement infrarouge et l'analyse d'image numérique. La mise au point de méthodes plus rapides et objectives pour évaluer les caractéristiques qualitatives profitera à l'ensemble de l'industrie céréalière. En effet, l'application de ces méthodes entraînera une réduction des frais de manutention du grain et permettra la

préservation de l'intégrité requise pour répondre aux attentes rigoureuses de certains transformateurs en matière de qualité.

Les résultats de ces recherches viendront appuyer directement les activités des Services à l'industrie en permettant d'effectuer l'identification des caractéristiques qualitatives plus rapidement et plus précisément. Ces recherches faciliteront également la mise en œuvre des changements à apporter au programme d'assurance de la qualité à mesure qu'évoluera le secteur de la manutention du grain. Plus la fonction des silos de collecte sera axée sur le transbordement de gros volumes, au détriment du stockage, plus il deviendra important que les producteurs puissent livrer du grain de qualité précise dans le réseau de manutention. Grâce à la mise au point d'une méthode électronique de classement et d'analyse, il sera possible d'effectuer des analyses suffisamment précises pour connaître au moins les spécifications approximatives du grain à la ferme. Ces recherches ont une grande importance pour la CCG et l'industrie, les gestionnaires des Services à l'industrie ayant mentionné qu'ils aimeraient voir plus d'efforts déployés dans ce domaine.

Comme il avait été indiqué dans le rapport du *Comité d'examen de la commercialisation du grain de l'Ouest* et plus récemment dans le rapport intitulé *Grain and Grain Product Quality Assessment Directions for the Western Canadian Grain Industry*, l'industrie appuie sans réserve ces recherches, car elles offrent la possibilité de réduire, voire d'éliminer complètement le recours à la reconnaissance visuelle des grains. L'industrie est d'avis que l'abandon même partiel de cette méthode permettra de raccourcir les délais de mise au point de variétés plus performantes et répondant mieux aux exigences particulières du marché.

Si les recherches sur les méthodes d'utilisation finale devaient être abandonnées, le Canada prendrait du retard par rapport à la concurrence sur les marchés mondiaux. Pour demeurer concurrentielle, l'industrie canadienne des céréales doit trouver des stratégies pour classer le grain économiquement et efficacement en lots correspondant aux exigences qualitatives des acheteurs. Un des éléments essentiels de cette stratégie réside dans la mise au point de méthodes rapides d'évaluation de la qualité. Étant chargée de l'assurance de la qualité, la CCG est l'organisme le mieux placé pour diriger et coordonner ces recherches.

Recommandations

2.1 Il est recommandé que le LRG poursuive les recherches sur les méthodes d'utilisation finale et que la moitié des coûts soient recouvrés à l'aide de crédits gouvernementaux, et, l'autre moitié, par le biais des droits d'inspection de la CCG.

2.2 Il est généralement admis que l'analyse par imagerie offre un grand potentiel pour l'évaluation de la qualité d'utilisation finale. Toutefois, cette méthode étant très coûteuse, à moins que des fonds deviennent disponibles dans le cadre du projet RIOT, la CCG devra décider si ses budgets peuvent absorber les recherches consacrées à ce type de technologie.

2.3 Les recherches sur les méthodes d'utilisation finale doivent s'appliquer à chacune des cultures principales pour que le LRG obtienne toute l'expertise requise à l'appui du programme d'assurance de la qualité.

2.4 Parmi les recherches sur les méthodes d'utilisation finale, celles visant la mise au point de méthodes rapides (p. ex., réflectance dans le proche infrarouge) doivent être considérées comme hautement prioritaires.

3. Recherches sur l'identification variétale

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 322 000 $ Années-personnes : 3

Ces recherches servent à mettre au point des méthodes plus rapides, plus spécifiques et plus précises pour identifier les variétés de céréales, d'oléagineux et de graines de légumineuses, y compris celles de plantes modifiées génétiquement. Des travaux ont été entrepris pour mettre au point des techniques semi-automatisées d'identification des variétés à l'aide du code génétique. Ces techniques s'ajouteront aux méthodes d'identification par analyse biochimique de la composition protéique actuellement en usage au LRG. Une fois que l'identification par le code génétique sera utilisée pour les céréales et les oléagineux, la CCG pourra identifier les variétés de manière objective. Ces nouvelles recherches amèneront la CCG à la fine pointe du progrès en ce qui concerne l'identification variétale, conformément aux attentes de l'industrie. Une fois que les méthodes rapides d'identification par le code génétique auront été développées pour l'identification variétale en laboratoire et la détection des organismes modifiés génétiquement (OMG), le prochain objectif sera de mettre au point des trousses d'analyse du code génétique facilement utilisables aux silos de collecte et à toutes les étapes du réseau de manutention de grain.

Les connaissances et les techniques découvertes dans le cadre des recherches sur l'identification variétale contribuent aux activités d'assurance de la qualité des

Services à l'industrie, car elles permettent l'identification rapide et précise des variétés de céréales et d'oléagineux.

Le Comité d'examen de la commercialisation du grain de l'Ouest avait clairement indiqué son appui à l'égard des efforts poursuivis pour développer des technologies qui permettraient d'identifier les variétés et les classes de grain rapidement et à peu de frais. Si l'industrie appuie ces efforts, c'est parce qu'elle est unanime à reconnaître qu'il faudra se départir de la méthode de reconnaissance visuelle et parce que les acheteurs demandent de plus en plus à recevoir des cargaisons d'une variété spécifique de grain. Il est également admis, premièrement, qu'il faudrait garantir aux acheteurs que les lots de grain de variétés conventionnelles ne contiennent pas de grain de plantes modifiées génétiquement et, deuxièmement, qu'il est impératif de se conformer aux règles d'étiquetage et de respecter les accords de commerce internationaux.

Si les recherches sur l'identification des variétés étaient abandonnées, il y aurait très peu de chances que la CCG puisse encore respecter les éléments de sa vision en ce qui concerne l'excellence en matière d'assurance de la qualité, en raison des tendances de l'industrie vers l'accroissement du transit de grain à intégrité préservée, de l'identification des OMG et de l'élimination de la distinction visuelle des grains. Il est essentiel que le LRG reste à l'avant-garde des recherches portant sur les technologies requises en matière d'assurance de la qualité, car il y va de la crédibilité scientifique de la CCG.

Recommandations

3.1 Il est recommandé de continuer d'accorder de la priorité aux recherches sur l'identification variétale et de les financer à 80 p. 100 à l'aide de crédits gouvernementaux et à 20 p. 100 à partir des droits d'inspection.

3.2 Il est recommandé de donner plus de poids au programme de recherche sur l'identification variétale en définissant le rôle du LRG à l'égard de la biotechnologie et de son application au réseau de manutention des grains et de l'évaluation de la qualité. Il est spécialement important de clarifier le mandat du LRG à cet égard en prenant en considération ceux de l'ACIA et d'AAC.

4. Recherches sur la salubrité des grains

Recettes	Niveau des besoins
Les frais engagés pour développer ces méthodes sont calculés dans les droits exigés pour les analyses visant à déceler les composants chimiques.	Dépenses : 660 000 $ Années-personnes : 4

L'unité de la salubrité des grains travaille à la mise au point de méthodes d'analyse permettant de déceler les résidus de pesticides, les mycotoxines, les métaux lourds et les champignons microscopiques dans le grain. De plus, cette unité étudie les rapports qui existent entre les caractéristiques visuelles des grades et la présence de substances toxiques, ainsi que l'impact des oligo-éléments sur les propriétés de transformation des oléagineux. Pour illustrer l'application pratique de ces recherches, mentionnons que les études en mycologie permettent à la CCG d'établir les seuils de tolérance compte tenu de l'effet des moisissures sur la performance du grain à la transformation.

Le programme de recherche sur la salubrité des grains permet d'obtenir des connaissances sur les contaminants et les composants toxiques réellement ou potentiellement présents dans les céréales canadiennes. La CCG se sert de ces connaissances pour effectuer des analyses scientifiquement valides à des fins de surveillance et de certification des grains. Elle s'en sert aussi dans le processus d'homologation des produits agro-chimiques auquel elle participe, en fournissant les preuves requises au cas où l'emploi d'un pesticide donné provoquerait une accumulation décelable de résidus dans le grain récolté. Pour ce qui est des semences traitées, l'unité de la salubrité des grains collabore avec l'industrie et les organismes de réglementation pour imposer l'emploi de colorants décelables, ce qui facilite le repérage de semences accidentellement mélangées dans un lot de grain et permet d'éviter que ce lot soit chargé à bord d'un navire.

L'abandon des recherches sur la salubrité des grains nuirait à la crédibilité de la CCG et à la position concurrentielle du grain canadien, surtout étant donné l'importance que revêtent désormais les questions de salubrité des grains à l'échelle internationale. Les méthodes d'analyse développées par l'unité de la salubrité des grains permettent d'atteindre le degré de précision et de fiabilité requis pour que les exportations de céréales canadiennes répondent aux nouvelles normes régulièrement adoptées. Le contrôle de la salubrité des grains, de pair avec le programme d'assurance de la qualité, permet de garantir non seulement que le grain canadien ne présente aucun risque pour la consommation, mais qu'il répond aux seuils de tolérance les plus rigoureux à l'échelle internationale en matière de substances toxiques.

Recommandations

4.1 Il est recommandé que les recherches sur la salubrité des grains soient poursuivies, en raison de leur importante contribution au programme d'assurance de la qualité, et qu'elles soient financées en totalité par le biais de crédits gouvernementaux.

4.2 Il est recommandé de conférer à l'unité de la salubrité des grains la souplesse voulue pour lui permettre de faire exécuter en sous-traitance le développement de nouvelles méthodes, conformément aux lignes directrices pertinentes, dans les situations où cette approche donne lieu à des économies ou permet d'accélérer la mise au point de ces méthodes.

4.3 Il est recommandé que la conduite d'analyses rapides telles que le test ELISA soit évaluée dans les situations qui le justifient afin de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité du processus.

5. Sélection de lignées

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 1 267 000 $ Années-personnes : 8

Chaque année, le LRG effectue l'évaluation en laboratoire et à échelle réduite de plus de 200 lignées inscrites dans plus de 10 essais coopératifs, afin de déterminer leur qualité de transformation. Ces évaluations représentent la dernière étape de la conduite d'essais sur les nouvelles variétés de blé et d'orge avant leur homologation. Les données qualitatives obtenues sont transmises aux différents sous-comités du Comité de recommandation des inscriptions au catalogue du grain des Prairies (PRRCG) et aident à cerner les demandes d'enregistrement méritant d'être considérées. Les employés de la CCG qui sont spécialisés dans la distinction visuelle des grains et dans certains aspects de la qualité d'utilisation finale fournissent les connaissances requises au PRRCG, en tant que membres de sous-comités et d'équipes d'évaluation. Ils interprètent les données qualitatives du LRG à la lumière de leur grande expertise au sujet des derniers progrès dans les techniques de transformation et des nouvelles attentes des marchés à l'échelle mondiale; ils veillent également à ce que les nouvelles variétés ne compromettent pas le système d'assurance de la qualité. Lorsque cela s'impose, ils recommandent des changements aux qualités ciblées par les sélectionneurs, en se fondant sur leurs échanges de

renseignements avec les transformateurs et les acheteurs de grain en Amérique du Nord et outre-mer.

La CCG est chargée d'établir et de maintenir les normes de qualité des grains canadiens et de réglementer la manutention afin d'assurer la livraison de produits fiables sur les marchés canadiens et étrangers. L'un des points forts de cette approche réside dans le contrôle des qualités variétales, lequel est permis par le système d'enregistrement des variétés de l'Ouest canadien. Les définitions officielles des grades de blé meunier et d'orge brassicole (telles qu'elles figurent dans le *Règlement sur les grains du Canada*), comprennent les normes variétales, si bien que seules les variétés qui répondent à des normes minimales de qualité de transformation peuvent être enregistrées.

Le LRG assure le lien entre les marchés, dont ils connaît les besoins en matière de qualité, et les sélectionneurs. Ce rôle a en grande partie rendu possible la création de variétés offrant à la fois des propriétés agronomiques convenables et les qualités de transformation recherchées, et ce en fonction des changements dans les attentes des marchés. De plus, les chercheurs du LRG estiment que leur participation à l'évaluation des lignées leur fournit des renseignements qui s'avèrent utiles lors de leurs échanges d'information avec les transformateurs et les acheteurs de céréales canadiennes.

Le Comité consultatif du LRG s'est montré très favorable à l'idée de recouvrer les coûts d'évaluation de nouvelles lignées de blé et d'orge, d'autant plus que ces mêmes services ne sont pas fournis gratuitement pour les autres cultures. Toutefois, la CCG croit que le plein recouvrement des frais ne serait pas approprié, car il est dans l'intérêt du programme d'assurance de la qualité de veiller à ce que les nouvelles variétés possèdent les qualités de transformation requises.

Recommandations

5.1 Il est recommandé que le LRG continue de fournir ce service, mais des négociations devraient être menées auprès des sélectionneurs pour obtenir un taux de recouvrement des frais de 65 p. 100.

5.2 Dans l'éventualité où le recouvrement de coûts aurait pour effet que les sélectionneurs s'adressent à d'autres laboratoires pour obtenir l'évaluation requise aux fins du processus d'enregistrement, il serait recommandé que le LRG voie à certifier ces laboratoires, afin de pouvoir garantir la qualité de leurs résultats.

5.3 Il est recommandé que la CCG entreprenne un examen du protocole d'analyse de la qualité au sein du PRRCG afin de cerner les tests s'avérant indispensables au processus d'enregistrement.

6. Soutien du marché

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 1 696 000 $ Années-personnes : 8

Les activités de soutien du marché comprennent tout ce qui se fait pour fournir des conseils techniques sur la qualité des grains et sur les différentes utilisations des grains, et ce pour faciliter les initiatives commerciales des négociants canadiens. Ces activités incluent donc les essais à échelle réduite de nouvelles variétés, afin de fournir à la CCB les renseignements nécessaires aux activités de développement de marchés, la participation aux visites de ferme et aux missions de prospection de marché organisées par la CCB, la contribution aux cours dispensés par l'IICG (y compris les déplacements, les présentations et les visites) et la prestation de conseils et d'aide technique aux négociants en ce qui a trait à la salubrité des grains.

Ces activités facilitent l'échange d'information entre les chercheurs du LRG et les transformateurs des céréales canadiennes. Cette fonction est importante car elle permet au LRG de se tenir au courant des nouveautés dans les industries de la transformation des céréales du monde entier, nouveautés qui influencent le profil des qualités spécifiques recherchées par les acheteurs de grain canadien. Les chercheurs du LRG peuvent donc mieux orienter leurs recherches dans le cadre du programme d'assurance de la qualité, et le LRG peut jouer un rôle essentiel en transmettant ces renseignements aux sélectionneurs. Ces activités de soutien du marché comprennent également d'importants efforts au chapitre des relations publiques. À titre d'exemple, les résultats de recherches qui sont présentés à l'industrie et aux producteurs donnent un aperçu des travaux du LRG et servent à rappeler l'importance de la recherche pour la compétitivité du Canada.

Les activités de commercialisation et d'utilisation des céréales et des oléagineux canadiens sont de plus en plus complexes et dépendantes de la technologie. Les négociants trouvent désormais qu'ils ont besoin d'un appui scientifique et technique lorsqu'ils traitent sur les marchés internationaux. Les principaux avantages des activités de soutien de marché menées par le LRG sont le maintien, voire l'expansion des parts de marché du Canada dans le monde. Selon la CCB, le soutien technique que lui fournit le LRG facilite grandement ses efforts commerciaux. Les acheteurs sont toujours étonnés du bagage de connaissances que les chercheurs du LRG apportent dans le cadre des efforts commerciaux, et la CCB souligne quant à elle l'importance

d'être épaulée par une équipe objective et indépendante lorsque vient le temps de vanter les qualités des céréales canadiennes. La CCB estime que certaines des activités de soutien de marché du LRG peuvent être considérées comme d'intérêt public, en raison de leur incidence positive sur les exportations, la balance commerciale et l'économie du pays. D'autres membres de l'industrie ont indiqué que le LRG devrait exiger des frais de la CCB pour ces services, ou sinon, qu'il devrait offrir sans frais le même niveau de soutien de marché aux autres négociants.

Si toutes les activités de soutien de marché étaient abandonnées, le LRG serait contraint de trouver d'autres moyens pour se tenir au courant des changements dans les besoins en matière de qualité et de transformation des céréales à l'échelle mondiale. Les chercheurs devraient continuer de se rendre dans les pays étrangers, mais les voyages seraient moins fréquents et seraient motivés uniquement par des impératifs scientifiques et non commerciaux.

Recommandations

6.1 Il est recommandé que les activités de soutien de marché soient poursuivies uniquement si les dépenses qui dépassent la valeur de sa contribution au programme d'assurance de la qualité peuvent être recouvrées auprès des négociants et des groupes de l'industrie qui bénéficient de ce soutien. La valeur de la contribution au programme d'assurance de la qualité devrait être calculée en déterminant d'abord par quelle méthode l'information requise serait obtenue en l'absence des activités de soutien de marché, et en estimant ensuite le coût de cette méthode. Selon nos calculs préliminaires, ce coût représenterait environ 40 p. 100 des dépenses actuellement consacrées au soutien de marché, ce qui signifie que 60 p. 100 des dépenses devraient être recouvrées.

6.2 Il est recommandé que la CCG recouvre intégralement les coûts de la préparation et de l'analyse des échantillons de promotion commerciale et des évaluations qualitatives connexes.

6.3 Il est recommandé que la CCG entreprenne des négociations formelles avec l'IICG pour clarifier les rôles respectifs de ces deux organismes en matière de soutien de marché. Il est aussi recommandé qu'un PE soit élaboré pour tracer les grandes lignes d'un arrangement en ce qui concerne la part de contribution de la CCG aux activités de soutien de marché de l'IICG et la contribution de ce dernier aux activités de recherche de la CCG (p. ex., partage de l'équipement et du personnel).

6.4 Il est recommandé que le LRG prenne part à la planification des missions de soutien de marché, afin de prévoir des escales suffisamment longues pour permettre au personnel du LRG d'obtenir de l'information technique.

7. Enquête sur les récoltes

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 1 568 000 $[3] Années-personnes : 10

Les échantillons que les producteurs envoient dans le cadre de l'enquête annuelle sur les récoltes servent à évaluer la qualité de chaque production. L'enquête débute normalement au milieu ou à la fin d'août, et dure entre deux et trois mois pour le blé et l'orge et un peu plus longtemps dans le cas des oléagineux. Les échantillons sont triés selon la classe de grain puis nettoyés. Le grade est ensuite attribué, et les teneurs en protéines et en eau sont déterminées au moyen d'appareils de proche infrarouge. Les résultats sont saisis dans la base de données de l'enquête sur les récoltes. Ils permettent de représenter sur une carte la répartition de la teneur en protéines et d'autres facteurs de classement. Le LRG effectue ensuite des analyses d'échantillons composites afin de connaître les caractéristiques qualitatives des différents classes, grades et sous-catégories pour chacun des principaux grains canadiens. Ces renseignements sont affichés dans le site Web de la CCG et publiés dans des brochures de la CCB.

Le LRG se sert aussi des échantillons obtenus dans le cadre de l'enquête sur les récoltes pour déceler la présence éventuelle de substances toxiques. À titre d'exemple, on surveille la teneur en grains atteints de fusariose dans les échantillons de blé afin de pouvoir tracer sur une carte les zones de propagation des différentes souches de la maladie dans l'Ouest canadien. Les échantillons sont ensuite analysés afin de déceler la présence éventuelle de métaux lourds dans différentes classes de blé ainsi que dans le lin et le linola, car ce type de renseignements intéresse de plus en plus les négociants en grains.

Les résultats de l'enquête sur les récoltes constituent un précieux outil de promotion pour la CCB et les autres négociants céréaliers; en plus, ils permettent aux transformateurs de prévoir le rendement qu'ils tireront des futures cargaisons de grain.

Si les résultats de l'enquête sur les récoltes sont principalement un moyen de promotion commerciale, ils contribuent aussi au programme d'assurance de la qualité, dans la mesure où ils permettent de mieux apprécier la qualité globale de chaque récolte annuelle et de connaître l'étendue et l'incidence des facteurs de déclassement. En outre, des analyses de détection de substances toxiques sont faites

[3] L'enquête sur les récoltes a été simplifiée en 1997-1998, de sorte que les coûts s'élevent maintenant à moins de un million de dollars.

sur les échantillons de l'enquête sur les récoltes, ce qui permet au LRG de délivrer des lettres d'attestation scientifiquement fondées.

La CCB et d'autres négociants céréaliers nous ont mentionné que les renseignements sur la qualité sont un outil de commercialisation d'une grande utilité qui leur permet notamment de planifier leurs ventes pour que les attentes qualitatives des acheteurs soient comblées en fonction des approvisionnements disponibles.

L'abandon de l'enquête sur les récoltes aurait des répercussions beaucoup plus négatives pour les négociants céréaliers que pour la capacité de la CCG d'exploiter le programme d'assurance de la qualité. La CCG serait encore tenue d'effectuer des activités d'échantillonnage et d'analyse, aussi minimales soient-elles, pour obtenir des données sur les récoltes de l'année.

Recommandations

7.1 Il est recommandé que l'enquête sur les récoltes soit maintenue uniquement si les dépenses qui dépassent la valeur de sa contribution au programme d'assurance de la qualité peuvent être recouvrées auprès des négociants et des groupes de l'industrie qui en utilisent les résultats. La valeur de la contribution au programme d'assurance de la qualité devrait être calculée en déterminant d'abord par quel moyen l'information requise serait obtenue en l'absence des activités de soutien de marché, et en estimant ensuite le coût de ce moyen. Selon nos calculs préliminaires, ce coût représenterait environ 35 p. 100 des dépenses actuellement consacrées à l'enquête sur les récoltes, ce qui signifie que 60 p. 100 des dépenses devraient être recouvrées.

7.2 Il est recommandé que les modalités et le niveau de paiement soient déterminés au moyen de négociations auprès des utilisateurs des résultats de l'enquête. Ces négociations permettront également à ceux qui financent le service de décider comment les résultats seront diffusés et d'indiquer leurs préférences en ce qui concerne les types de cultures et d'analyses et le niveau de détail de l'information à obtenir dans le cadre de l'enquête.

8. Surveillance de la qualité des cargaisons

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 1 096 000 $ Années-personnes : 10

La surveillance de la qualité des cargaisons fournit un indice de la qualité moyenne des grains canadiens expédiés sur une période donnée. Durant la période en question, des échantillons sont prélevés lors du chargement des cargaisons, puis

regroupés pour former des échantillons composites de chaque sous-catégorie, grade et classe des principales céréales et graines oléagineuses canadiennes. En menant diverses analyses sur ces échantillons composites, le LRG obtient des renseignements sur les propriétés qualitatives des cargaisons; ces renseignements sont ensuite affichés dans le site Web de la CCG. Des pourparlers ont été entamés avec la CCB, qui est le principal destinataire externe de ces renseignements, en vue d'apporter des changements concernant la fréquence et les modalités de parution des rapports ainsi que le nombre d'analyses à effectuer.

En outre, le LRG effectue des analyses biochimiques pour surveiller la composition de variétés dans les échantillons composites de blé CWRS et dans certaines cargaisons d'orge brassicole et de blé CWRS et CWES. Les échantillons tirés des cargaisons permettent aussi de vérifier qu'il n'y a pas de résidus de pesticides, de mycotoxines, de substances toxiques et de graines de mauvaises herbes bannies dans certains pays importateurs, et de s'assurer ainsi que les cargaisons répondent aux normes internationales de salubrité des aliments.

Les autres activités se rapportant à la surveillance de la qualité des cargaisons sont la conduite d'enquête suite aux plaintes au sujet des cargaisons et les missions à l'étranger pour le règlement de difficultés.

La surveillance de la qualité des cargaisons est un bon moyen de déterminer dans quelle mesure le programme d'assurance de la qualité et les normes des grades permettent d'assurer l'uniformité qualitative du produit d'une année sur l'autre. La base de données historiques sur la qualité des cargaisons constituée dans le cadre de ce travail de surveillance sert à établir les lettres d'attestation. Le LRG l'utilise aussi pour actualiser ses connaissances sur la qualité moyenne des cargaisons et pour connaître avec quel degré de précision l'enquête sur les récoltes permet de prédire la qualité des futures cargaisons.

La CCB nous a confié que la surveillance de la qualité des cargaisons facilite la conclusion des ventes, car elle atteste la constance à long terme de la qualité du blé canadien, résultat du système de classement, d'enregistrement des variétés et de manutention des grains.

Si la surveillance des cargaisons était éliminée, la CCG serait privée d'un moyen fiable, objectif et continu d'évaluer le niveau de succès obtenu dans la gestion du programme d'assurance de la qualité. Pour leur part, les négociants perdraient un grand atout de commercialisation.

Recommandations

8.1 Il est recommandé de maintenir la surveillance de la qualité des cargaisons et de recouvrer 85 p. 100 des dépenses à partir des droits d'inspection de la CCG et

15 p. 100 des dépenses auprès des négociants qui utilisent les données provenant de cette activité de surveillance.

8.2 Il est recommandé que les frais attribuables à la conduite d'enquêtes suite aux plaintes sur la qualité des cargaisons soient recouvrés à partir des droits d'inspection.

8.3 Il est recommandé que le LRG et la CCB achèvent les négociations amorcées en mars 1998 sur les besoins en matière de surveillance de la qualité des cargaisons.

9. Certification

Recettes	Niveau des besoins
1 500 000 $	Dépenses : 1 069 000 $ Années-personnes : 6

À la demande des acheteurs et des négociants, La CCG délivre des certificats d'analyse et des lettres d'attestation pour certains paramètres de qualité ou pour des questions de salubrité spécifiques. Les paramètres de qualité comprennent la pureté variétale, la teneur en glucosinolates, en acide érucique et en chlorophylle du canola ainsi que la répartition des acides gras et la teneur en protéines et en huile des oléagineux. Les paramètres de salubrité incluent la présence de résidus de pesticides, de mycotoxines, de métaux lourds et de micro-organismes.

Les certificats sont habituellement établis pour des cargaisons, d'après des analyses menées sur les échantillons officiels prélevés par la CCG au chargement. Les lettres d'attestation ne sont pas établies d'après des analyses d'échantillon, mais plutôt d'après la base de données constituée par le LRG dans le cadre des activités annuelles de contrôle des échantillons composites tirés de la récolte et des cargaisons. Grâce à ces renseignements, le LRG peut attester et certifier que le grain canadien répond aux normes de salubrité du Canada ainsi qu'à celles des pays importateurs.

La certification est le principal service pour lequel le LRG se fait rétribuer. Ce service dépend d'autres activités, notamment les recherches sur la salubrité du grain, l'identification variétale et les oléagineux. Les droits de certification permettent au LRG de recouvrer une part des dépenses liées à ces activités.

En offrant de payer pour ce service, l'industrie a démontré qu'elle appuie les activités de certification du LRG. Du fait que les acheteurs exigeront de plus en plus des lots de variétés spécifiques et des garanties de salubrité, on peut s'attendre à ce que l'industrie continue d'appuyer ce service. Par ailleurs, à mesure que les lois se précisent partout dans le monde en ce qui concerne l'innocuité des aliments, les

exportateurs sont de plus en plus sollicités pour fournir des garanties en ce qui concerne les divers aspects de la salubrité des grains.

La CCG se trouve dans une situation unique pour fournir aux négociants en grain les certifications dont ils ont besoin. La CCG est en effet la seule à pouvoir délivrer des lettres d'attestation, du fait qu'elle possède la base de données que le LRG a constituée en surveillant la qualité et la salubrité des grains.

Recommandations

9.1 Il est recommandé que le LRG continue de fournir des services de certification et que le plein coût de ces services soit recouvré en totalité au moyen des droits. En, ce sens, il est également recommandé :

- d'établir les tarifs des lettres d'attestation compte tenu de leur valeur;
- de réviser les tarifs des certificats pour s'assurer qu'ils couvrent toutes les dépenses, y compris les dépenses de capital pour l'équipement, la mise au point des méthodes et les risques de responsabilité.

9.2 Il est recommandé d'établir un point de contact central pour toutes les demandes de certificat et de lettre d'attestation.

9.3 Il est recommandé, dans la mesure du possible, de relocaliser dans les ports les installations servant à effectuer les analyses requises pour la certification, afin que les certificats puissent être délivrés en temps réel.

9.4 Il est recommandé que, à mesure que s'accroît sa capacité technologique d'effectuer l'analyse des OMG (organismes modifiés génétiquement), le LRG se positionne pour devenir le principal fournisseur de ce type d'analyses dans le cas des céréales et des oléagineux.

10. Services d'analyse

Recettes	Niveau des besoins
45 000 $	Dépenses : 829 000 $ Années-personnes : 6

Le LRG effectue des analyses sur les échantillons non officiels fournis par des clients externes et sur des échantillons tant officiels que non officiels pour des clients internes. Les analyses portent sur la pureté variétale, la teneur en glucosinolates, en acide érucique et en chlorophylle du canola, la répartition des acides gras et la teneur en protéines et en huile des oléagineux. Elles incluent aussi la détermination par

réflectance au proche infrarouge de la teneur en humidité, en huile et en protéines du grain.

Pour transmettre les résultats d'analyses requises par les clients externes, le LRG produit des lettres d'analyse. Ce type de document se distingue du certificat d'analyse (décrit à la section précédente) par le fait qu'il vise de plus petits lots de céréales ou d'oléagineux (p. ex., un wagon) et que les résultats y figurant proviennent soit d'un échantillon officiel de la CCG, soit d'un échantillon soumis. Le LRG transmet les résultats aux clients internes sous forme de rapports.

Les services d'analyse contribuent à la plupart des activités du LRG, notamment les recherches sur la qualité et les méthodes d'utilisation finale, les lignées, l'enquête sur les récoltes et la surveillance des cargaisons. Des analyses sont également requises à l'appui de la certification de lots de grain à intégrité préservée. Des difficultés sont survenues en ce qui concerne ces lots, car les besoins des certains clients n'ont pas toujours été comblés à cause de la réception tardive des résultats fournis par le LRG.

Les besoins de l'industrie en matière de services d'analyse augmentent graduellement depuis un certain temps. Le LRG a répondu à ce besoin, sans toutefois adopter une approche commerciale à cet égard, ni fait de publicité pour accroître la demande de la clientèle.

Il n'est pas question d'abandonner ce service, car d'autres activités de la CCG en dépendent.

Recommandations

10.1 Il est recommandé que la CCG établisse un centre de coûts séparé pour les services d'analyse réguliers portant sur les paramètres suivants :

- indice de chute
- teneur en eau
- teneur protéique
- teneur en graines oléagineuses, en farine et en eau
- calibrage des appareils
- teneur en toxines et en résidus (analyse rapide)
- salubrité du grain (analyse régulière)
- identification variétale (analyse régulière)

10.2 Il est recommandé que le LRG soit responsable du contrôle de la qualité de tous les services d'analyse régulière offerts par la CCG. Cette activité consisterait

notamment à obtenir des échantillons de contrôle et à veiller à la précision et la constance des résultats.

10.3 Il est recommandé que, dans la mesure du possible, les bureaux régionaux soient dotés de la capacité d'effectuer les analyses régulières, afin que les résultats puissent être obtenus dans un bref délai si le besoin se présentait.

10.4 Il est recommandé que la CCG certifie des laboratoires en Ontario pour la prestation des services que l'industrie de cette province requière mais qui ne peuvent être fournis par les bureaux régionaux de la CCG (p. ex., composition en acides gras des oléagineux).

Entomologie

Salubrité des grains : analyses à l'arrivage

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 288 000 $ Années-personnes : 4

Ce service est fourni pour déterminer le niveau d'infestation du grain que les expéditeurs envoient aux silos terminaux et pour prendre les mesures qui s'imposent à ces points. La surveillance vise les wagons pris au hasard pour échantillonnage, les wagons en expédition directe, les wagons de producteurs et les wagons suspects. Les renseignements obtenus sont envoyés aux installations de manutention de grain qui s'en servent pour isoler le grain infesté et retracer l'expéditeur et l'origine du grain infesté.

La CCG recommande des mesures de contrôle lorsque qu'une infestation est découverte à l'arrivage du grain. L'information fournie à la CCB permet à cette dernière de savoir quels silos de collecte sont déclarés à risque. La CCB veille alors à commander du grain non infesté lorsqu'elle s'approvisionne à un silo à risque. L'industrie intérieure (meuneries, etc.) et les consommateurs canadiens bénéficient de ce service dans la mesure où le grain et les produits qu'ils reçoivent sont exempts d'insectes.

De par la loi, les services du laboratoire d'entomologie doivent obligatoirement être fournis pour assurer la qualité des grains destinés aux marchés d'exportation. Si, en l'absence de changements à la loi, la CCG cessait d'effectuer le dépistage des

infestations dans le grain, il serait impératif qu'un autre organisme prenne la relève de ce travail d'analyse.

Aucun des autres services de la CCG ne dépend du dépistage des infestations à l'arrivage. Ce service fonctionne néanmoins de pair avec l'inspection à l'arrivage. Donc, si l'inspection à l'arrivage était supprimée, il faudrait mettre sur pied d'autres moyens d'échantillonner le grain afin que se poursuive le dépistage d'insectes à l'arrivage du grain.

L'abandon des activités de dépistage d'insectes à l'arrivage pourrait contribuer à augmenter la proportion des volumes infestés dans le réseau de manutention du grain et donc à accroître le risque que des lots de grain infestés parviennent aux points d'exportation. Il serait alors probablement nécessaire de traiter d'importants volumes de grain sur une brève période, d'où une réduction du volume de grain prêt pour l'exportation. Toute la responsabilité du dépistage des infestations et du traitement reposerait sur le service d'entomologie à l'expédition. S'il est vrai que la CCG pourrait se fier uniquement à ce service pour surveiller la qualité du grain, le bon sens en ce qui a trait à la gestion saine des marchandises veut que la surveillance soit faite tôt dans le cheminement du grain dans le réseau et non après le déchargement des volumes à l'arrivage, lorsque le risque d'infestation est accru.

Recommandations

1. La CCG propose de continuer à fournir ce service.

2. Afin de rendre ce service plus efficace, nous proposons de réduire le nombre d'échantillons analysés en appliquant un modèle d'échantillonnage statistiquement valide. Présentement, nous analysons plus d'échantillons que ce qui serait vraiment nécessaire. Avec un modèle statistiquement valide basé sur l'évaluation des risques, 20 p. 100 des wagons canadiens et américains choisis au hasard et 100 p. 100 des wagons de grain en expédition directe, des wagons de producteur et des wagons suspects seraient retenus pour analyse de dépistage (le terme de wagon suspect désigne tout wagon provenant d'un silo déclaré à risque en ce qui concerne la possibilité d'infestation).

3. Les frais engagés pour effectuer les analyses requises par les clients sur plus de 20 p. 100 des wagons (choisis au hasard) devraient être recouvrés au moyen d'un droit pour chaque analyse.

4. Dans le cas des analyses effectuées sur des wagons et des camions infestés, un droit devrait être imposé pour chaque infraction.

5. Les dépenses engagées pour les analyses à l'arrivage sur 20 p. 100 des wagons (soit le taux imposé par la CCG) devraient continuer d'être recouvrées par le biais des droits d'inspection à l'expédition.

6. Les dépenses engagées pour les analyses à l'arrivage requises par les clients sur plus de 20 p. 100 des wagons devraient être recouvrées par le biais d'un droit pour chaque analyse. Cette approche se justifie pour deux raisons : les analyses effectuées sur plus de 20 p. 100 des wagons contribuent très peu à accroître l'efficacité du contrôle des infestations, et ce travail est exigé par le client et non par la CCG.

7. Les dépenses engagées pour l'analyse des wagons et des camions infestés devraient être payées par l'expéditeur, conformément à la politique existante.

Salubrité des grains : analyses à l'expédition

Recettes	Niveau des besoins
3 500 $[4]	Dépenses : 288 000 $ Années-personnes : 4

Les analyses effectuées à l'expédition servent à dépister et à contrôler les infestations d'insectes au point de chargement du grain pour l'exportation. Des échantillons sont prélevés dans tous les wagons destinés aux É.-U., et 20 p. 100 de ces échantillons sont analysés. Si l'un de ces échantillons est infesté, les échantillons de tous les wagons du convoi doivent être analysés.

Les données obtenues présentent de l'utilité pour les négociants et les courtiers car elles confirment avec un haut degré de certitude que le grain est exempt d'infestations. Les analyses à l'expédition assurent également que le grain répond aux normes prévues par la loi et permettent aux expéditeurs de compter sur l'appui de la CCG si un acheteur se plaint que le grain qu'il a reçu est infesté. Les compagnies de manutention de grain utilisent ces données pour vérifier l'efficacité de leurs méthodes de contrôle des infestations dans le grain entreposé. Si leurs stocks de grain sont continuellement infestés, ces compagnies risquent de perdre des marchés. Dans le cas des expéditions vers les É.-U., les règles adoptées par la CCG et la CCB font économiser des frais aux négociants, car tous les moyens sont pris pour qu'aucune difficulté d'infestation ne survienne à la livraison finale du grain.

De par la loi, les services du laboratoire d'entomologie doivent être assurés dans le cadre de l'assurance de la qualité des grains destinés aux marchés d'exportation. Si la CCG devait ne plus effectuer le dépistage des infestations dans le grain, il serait impératif qu'un autre organisme effectue ce travail d'analyse. Par ailleurs, l'Agence canadienne d'inspection des aliments serait forcée de trouver un moyen de collecter des échantillons de grain pour l'analyse à l'expédition, au cas où elle aurait à délivrer un certificat phytosanitaire.

L'abandon des activités de dépistage d'insectes à l'arrivage pourrait avoir de graves conséquences sur la réputation de l'industrie canadienne des céréales, si des infestations n'étaient pas décelées dans le grain exporté.

[4] Ces recettes proviennent d'un droit qui est entré en vigueur le 1er août 1998 dans la région des Prairies uniquement.

Recommandations

La CCG propose de continuer à fournir ce service et, afin de le rendre plus efficace, elle propose les mesures suivantes :

1. Continuer d'analyser 20 p. 100 des échantillons de tous les wagons destinés aux É.-U.

2. Continuer d'analyser 100 p. 100 des échantillons de vérification, des échantillons de cargaisons et des échantillons de lots suspects.

3. Lors du chargement des navires, prélever des échantillons en continu, de manière à fournir des données plus fiables à l'industrie et à assurer une répartition plus équitable des coûts entre les grandes et les petites installations.

4. Effectuer les analyses sur place et en continu durant le chargement du grain, afin de cerner plus précisément le foyer d'infestation. Cette mesure permettrait de bien délimiter l'infestation et donc de réduire le nombre de fumigations requises.

5. Fournir les données dans des délais plus serrés. Cette mesure serait une conséquence logique de l'analyse des échantillons sur place et en continu.

6. Les frais engagés pour les analyses à l'expédition requises par les clients sur plus de 20 p. 100 des wagons devraient être recouvrés auprès des clients en question par le biais d'un droit pour chaque analyse.

7. Les frais engagés pour les analyses à l'expédition devraient être recouvrés par le biais des droits d'inspection à l'expédition.

8. Les frais engagés pour les analyses à l'expédition requises par des clients sur plus de 20 p. 100 des wagons devraient être recouvrés auprès de ces clients par le biais d'un droit pour chaque analyse. Cette approche se justifie par le fait que les analyses effectuées sur plus de 20 p. 100 des wagons contribuent très peu à accroître l'efficacité des activités de surveillance et de contrôle des infestations de la CCG; ce travail est donc effectué uniquement pour répondre à la demande du client.

Salubrité des installations

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 303 000 $ Années-personnes : 4

Ce service, qui relève de la CCG par suite d'un protocole d'entente avec l'ACIA, consiste à surveiller l'état sanitaire des silos terminaux et des silos de transbordement en veillant à l'application des dispositions de la *Loi sur la protection des végétaux* à cet égard. Les données fournies à l'ACIA permettent à cette dernière de délivrer des certificats phytosanitaires aux compagnies de manutention de grain.

Aucun des autres services de la CCG n'est tributaire de ce service. Par contre, l'ACIA compte sur ce service aux termes du protocole d'entente. Si le service de surveillance sanitaire des silos était éliminé, environ 40 p. 100 du personnel et des ressources en matériel requis pour effectuer les analyses d'entomologie deviendraient disponibles.

Par ailleurs, les clients ont mentionné qu'ils souhaitent s'adresser à un seul fournisseur pour ce service, de préférence la CCG.

Recommandations

1. La CCG propose de continuer à fournir ce service.

2. La CCG propose de négocier avec l'ACIA un nouveau protocole d'entente qui ferait de la CCG le seul organisme habilité à fournir le service de surveillance sanitaire des silos et prévoirait le recouvrement des coûts de ce service.

3. Les dépenses engagées pour ce service devraient être basées sur la capacité des silos agréés et sur la capacité de transbordement, de sorte que les petits silos ne se trouvent pas à payer la part des grands silos. Les frais seraient facturés à l'exploitant du silo.

4. Du fait que le service de surveillance sanitaire des silos contribue au bien public, les crédits du gouvernement devraient couvrir une part des frais (comme dans le cas des services phytosanitaires fournis par l'ACIA).

5. Si le plein recouvrement des dépenses de ce service ne pouvait être atteint, le solde des dépenses devrait être recouvré par le biais des droits d'inspection à l'expédition, puisque le maintien d'un bon état sanitaire dans les silos contribue à la qualité des exportations de grain du Canada.

Octroi de licences

Recettes	Niveau des besoins
223 000 $	Dépenses : 678 000 $ Années-personnes : 5

La *Loi sur les grains du Canada* stipule que tous les exploitants de silos et tous les négociants en grains doivent être agréés par la CCG. L'objectif principal de l'octroi de licences est de protéger l'intégrité du système de classement et faire respecter les normes de qualité du grain canadien. Les exploitants de silos et les négociants en grains qui sont agréés ont le droit d'utiliser les grades et les noms de grades de la CCG, mais ils doivent aussi veiller à ce que leurs installations et la conduite de leurs affaires soient conformes aux normes de la CCG.

L'enquête que nous avons menée auprès de nos clients révèle que, de l'avis général, a) tous les exploitants de silos et les négociants en grains qui traitent avec des grains de l'Ouest doivent être agréés, et b) l'octroi de licences est un service d'intérêt public. Une bonne part des avis étaient favorables au recouvrement des coûts pour l'octroi de licences, donc opposés aux subventions croisées des autres services de la CCG et contre le financement par le gouvernement. Peu de gens ont appuyé l'idée de confier à un organisme auto-réglementé de l'industrie la responsabilité de l'octroi des licences aux exploitants de silos et aux négociants en grain.

Recommandations

1. La CCG recommande de continuer à se charger de l'octroi de licences aux exploitants de silos et aux négociants en grain, comme moyen d'assurer le respect de la réglementation de l'industrie des grains en ce qui concerne le maintien des normes de qualité du grain canadien.

2. L'objectif de l'octroi des licences devrait être clairement défini dans le contexte des principes rattachés à la qualité des grains; de plus, la raison d'être et les principes de ce service, ainsi que sa valeur pour les producteurs et les détenteurs de licence, devraient être expliqués à l'industrie.

3. La prestation du service devrait être plus efficace, grâce au recours accru aux méthodes informatiques de remplissage et de présentation de formulaires.

4. Les droits d'octroi de licence devraient couvrir les frais de ce service et ceux du programme de garantie financière (voir Garanties aux producteurs, ci-dessous).

Garanties aux producteurs

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 560 000 $ Années-personnes : 5

Les exploitants de silos et les négociants en grains doivent déposer une garantie, prenant la forme d'une caution ou d'une lettre de crédit, au compte de la CCG, pour couvrir en cas de faillite leurs paiements en souffrance payables aux producteurs.

La CCG évalue les activités des demandeurs de licence et fixe le montant de la garantie à fournir pour obtenir une licence. La CCG vérifie les comptes des titulaires de licence pour s'assurer qu'ils détiennent des garanties suffisantes.

Les garanties servent à couvrir les paiements en souffrance pendant 90 jours à partir de la date à laquelle le grain est livré et le producteur reçoit un accusé de réception de grain ou un récépissé, mais la période de couverture diminue à 30 jours si le producteur reçoit un bon de paiement ou un chèque.

Le programme de garantie et de vérification est financé à partir des droits d'octroi de licence et des droits d'autres services, tel que l'inspection du grain. Les frais indirects engagés par la CCG pour les services administratifs, juridiques (y compris les litiges) et de communications sont élevés mais difficiles à quantifier.

Les titulaires de licence non seulement paient les frais associés à la caution ou à la lettre de crédit, mais ils doivent aussi fournir un nantissement pour garantir cette caution ou cette lettre de crédit, ce qui réduit leur capacité d'obtenir du crédit à l'exploitation. Les frais supportés par l'industrie à cet égard varient entre 2 et 3 millions de dollars par année.

Il convient de voir si les avantages retirés par les producteurs justifient le coût du programme, coût que les producteurs absorbent tôt ou tard.

Parmi les titulaires de licence, ce sont les négociants en grains de modeste envergure qui sont le plus souvent victimes de faillites, plutôt que les exploitants de silos. Une faible proportion seulement des titulaires de licence représente un risque notable en ce qui concerne le non-paiement du grain. Les frais d'administration occasionnés par ce petit nombre sont également plus élevés, en raison de la surveillance supplémentaire requise.

L'élimination du programme de garantie aurait les conséquences suivantes :

- Les producteurs perdraient un atout de taille, qui revêt plus ou moins d'importance selon qu'ils choisissent de traiter ou non avec un négociant présentant un risque élevé.
- Les coûts supportés par la CCG et l'industrie diminueraient de 3 ou 4 millions de dollars, et ces économies pourraient bénéficier à terme aux producteurs.
- Les besoins en services administratifs, juridiques et de communications diminueraient, de même que les coûts associés à l'application des règles et l'exposition aux risques.

En 1998, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les grains du Canada* pour établir une licence de négociant en grains de cultures spéciales et pour changer les exigences en ce qui concerne le dépôt de garantie exigé des titulaires de licence, pour protéger les producteurs. Lorsque ces modifications seront en vigueur, les titulaires de licence qui achètent des grains de cultures spéciales ne seront plus tenus de déposer une garantie pour ces cultures. Au lieu, les producteurs pourront choisir une protection dans le cadre d'un programme d'assurance pour cultures spéciales. La date d'entrée en vigueur de cette loi n'a pas été décidée, mais la CCG a recommandé que les modifications prennent effet le 1er août 1999.

Recommandations

1. La CCG propose que soit maintenue l'obligation prévue par la *Loi sur les grains du Canada* concernant le dépôt de garantie par les titulaires de licence pour protéger les risques de non-paiement courus par les agriculteurs.

2. Une fois que les producteurs et l'industrie seront bien familiarisés avec les nouvelles dispositions sur les cultures spéciales, la CCG obtiendra leurs commentaires au sujet de l'efficacité du programme et de la possibilité d'y inclure d'autres cultures.

3. La CCG propose de recouvrer les frais d'administration du programme de garantie à partir des droits d'octroi de licence.

Programme de wagons consignés aux producteurs

Recettes	Niveau des besoins
83 000 $	Dépenses : 205 000 $ Années-personnes : 2

La *Loi sur les grains du Canada* accorde aux producteurs le droit de commander un wagon pour expédier du grain à un silo terminal ou à tout autre point de livraison. La loi exige que la CCG attribue aux producteurs le nombre de wagons jugé approprié, dans la mesure des disponibilités. La raison d'être du programme de wagons consignés aux producteurs est de fournir une autre option de livraison dans le réseau que la livraison au silo de collecte.

Le programme évite des frais de chargement de grain aux silos de collecte mais offre néanmoins aux producteurs la possibilité de bénéficier des services officiels d'inspection et de pesée.

Les producteurs paient des frais de demande de 20 $ par wagon. Toute perte est absorbée par subvention croisée.

Notre enquête a révélé un solide appui concernant l'idée que les droits de demande doivent couvrir les frais relatifs au programme des wagons consignés aux producteurs, et un appui plus modéré pour que la CCG continue d'administrer ce programme.

Recommandations

1. La CCG propose que le programme de wagons consignés aux producteurs soit maintenu dans son état actuel pour le moment.

2. Les droits de demande de wagons consignés aux producteurs devraient être augmentés pour couvrir les frais directs et les frais généraux engagés par la CCG.

Publications sur les statistiques de manutention de grain

Recettes	Niveau des besoins
28 000 $	Dépenses : 200 000 $ Années-personnes : 5

La CCG publie et diffuse les publications suivantes :

- *Statistiques hebdomadaires des grains*, une publication sur les grains manutentionnés, les stocks commerciaux et les prix.
- *Disponibilités et écoulement de grain*, une publication annuelle sur les statistiques de fin de campagne ainsi que d'autres statistiques de production fournies par Statistique Canada.
- *Exportations de grain canadien et de farine de blé*, un bulletin mensuel sur les exportations de grain par port et par pays importateur.
- *Exportations de grain canadien*, un bulletin annuel cumulatif des chiffres publiés dans le bulletin mensuel. Ce bulletin comprend des tableaux sur les frais de transport du blé, les tarifs de transport maritime et des graphiques historiques.
- *Livraisons de grains aux points de collecte des Prairies*, une publication annuelle de données sur les livraisons au cours de la campagne, par type de grain et par point de livraison, compagnie ferroviaire, zone d'expédition et parcours ferroviaire.

Toutes ces publications sont utilisées dans l'industrie, mais trois en particulier sont considérées particulièrement utiles. La CCG propose de continuer à publier les titres suivants :

- *Statistiques hebdomadaires des grains*
- *Exportations de grain canadien et de farine de blé*
- *Exportations de grain canadien*

Recommandations

Nous proposons de cesser la publication de *Disponibilités et écoulement de grain* et *Livraisons de grains aux points de collecte des Prairies.*

D'autres mesures ont été envisagées pour améliorer ce service, notamment réduire les frais d'impression en favorisant les abonnements par Internet, et réduire les besoins de personnel, dans la mesure du possible, en automatisant les activités.

Statistiques sur la qualité des grains

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : 253 000 $ Années-personnes : 4

La plupart des statistiques courantes sur les grains portent sur les activités d'inspection et de pesée à l'arrivage et à l'expédition. Des statistiques complémentaires sont parfois constituées par le biais des échantillons soumis et des envois de wagons à l'expédition.

Le personnel est également responsable des activités suivantes : l'évaluation du rendement, la mise au point de logiciels d'exploitation, la documentation et la formation, l'entretien du fichier principal, le programme de classement selon la teneur protéique, l'évaluation de certains appareils d'exploitation ainsi que d'autres projets connexes exigeant des connaissances en statistiques, en finances et en analyse.

Des activités suivantes de la CCG dépendent de ces services :

- diverses activités de certification et de documentation
- diverses activités de règlement de différends
- la surveillance de la qualité des grains
- les activités ayant trait aux seuils de tolérance des grades
- de nombreux systèmes relatifs au transport et à la manutention de grain
- les paiements de la CCB aux expéditeurs primaires
- la production des rapports statistiques de la CCG
- le système d'administration de recettes de la CCG

Recommandation

La CCG propose que ce service soit maintenu. Notre examen à permis de cerner de nombreuses mesures internes pour améliorer ce service. Ces mesures ont été communiquées aux gestionnaires, qui y donneront suite dans l'immédiat.

Diffusion de renseignements du LRG - Enquête sur les récoltes et qualité des cargaisons

Recettes	Niveau des besoins
Aucune	Dépenses : Ind. Années-personnes : Ind.

Des clients externes, tels la CCB, les exportateurs et les compagnies céréalières utilisent l'information du LRG tirée de l'enquête sur les récoltes pour se procurer des céréales et des oléagineux offrant la qualité recherchée par les acheteurs. Les vendeurs, les acheteurs et les transformateurs se servent également de cette information pour évaluer le rendement prévu des grains de la nouvelle récolte.

À l'interne, l'information tirée de ce programme sert à évaluer le degré de succès des systèmes de contrôle variétal et de classement, qui sont les pièces maîtresses du mandat d'assurance de la qualité confié à la CCG.

Si la CCG cessait de produire cette information, d'autres organisations devraient prendre la relève en qui concerne l'évaluation de la qualité des céréales et des oléagineux canadiens. Une telle approche aurait des conséquences désastreuses sur notre capacité de mener à bien notre mandat d'assurance de la qualité.

Recommandations

1. Tous nos clients devraient contribuer au recouvrement des frais liés à la diffusion de renseignements.

Annexe

Vision de la CCG

Excellence dans l'assurance de la qualité du grain

Éléments de la vision de la CCG

- nous maintiendrons l'objectivité des tiers
- nous veillerons aux intérêts de toute l'industrie du grain
- la qualité des céréales, des oléagineux et des légumineuses à grains est le centre d'intérêt de notre expertise
- la qualité, c'est tout ce qui valorise le grain canadien
- nous sommes un organisme gouvernemental qui gère ses activités d'une manière professionnelle
    - ⇒ nous nous demanderons : « Cette mesure est-elle bien inspirée? »
    - ⇒ nous donnerons un rendement maximum
    - ⇒ notre service sera axé sur les besoins de la clientèle
    - ⇒ nous produirons un excédent de fonctionnement annuel
- nous envisagerons des activités commerciales qui ne risquent pas de compromettre ou de faire disparaître l'avantage concurrentiel du Canada

Mandat de l'examen des services

Tous les éléments de la vision de la CCG doivent être en place. La viabilité à longue échéance de la CCG doit être garantie. Les besoins des clients concernant les services offerts par la CCG doivent être satisfaits.

L'examen des services doit permettre la formulation de recommandations stratégiques qui conduiront à la réalisation des objectifs.

Les recommandations formulées doivent permettre d'assurer que la CCG :

- continue d'articuler ses activités autour de l'assurance de la qualité et de l'objectivité, éléments qui la caractérisent depuis 1912;
- dispose des moyens indispensables à l'exécution de son futur mandat;
- demeure un organisme viable et professionnel qui saura s'adapter aux changements dans son mandat
- offrir ses services de manière aussi efficace que possible pour réduire les répercussions financières sur ses clients.

Des comités examineront une liste déterminée de services et formuleront des recommandations précises en considérant les points suivants :

- Doit-on garder ou non un service qui ne s'inscrit pas dans le mandat de base de la CCG, et quelles économies et incidences résulteraient de l'élimination de ce service?
- Comment offrir les services qui seront retenus de manière plus efficace ou à moindre coût, et quelles seront les économies potentielles?
- L'approche à adopter pour recouvrer les frais des services (que ce soit par le biais de droits ou d'autres services)et recettes attendues.
- Les priorités à considérer pour attribuer des ressources limitées
- Les nouveaux programmes et services offrant le potentiel de générer des recettes et qui s'inscrivent dans le mandat de la CCG
- Les modifications requises à la *Loi sur les grains du Canada*.

Recettes et dépenses de la CCG

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999 (prévisions)
RECETTES				
Droits de services	43 561 625	39 862 573	48 262 634	38 771 328
Frais recouvrables	4 959 129	6 380 658	5 984 483	6 451 008
Temps suppl. Recouvrable	1 333 162	1 073 035	1 070 583	659 667
Certification – Japon	979 485	1 082 954	946 086	900 000
Droits divers	673 741	686 135	745 816	1 790 025
Droits d'octroi de licence	135 015	222 895	225 840	254 380
Produit des ventes	46 343	39 293	41 834	36 100
TOTAL	51 688 500	49 347 543	57 277 276	48 862 508
DÉPENSES				
Frais de publicité	84 851	41 216	62 518	151 292
Amortissement	1 951 783	1 886 884	1 712 194	1 742 226
Créance irrécouvrable	—	—	—	—
Intérêts (ANCAFA)	48 881	—	—	29 619
Matériel & fournitures	1 077 710	1 610 387	1 682 471	1 445 744
Autres dépenses	39 187	(6 709)	87 239	22 573
Poste /expéditions	353 766	364 918	329 210	354 087
Services professionnels/spéciaux	455 041	514 546	560 412	950 048
Publications/ impression	198 623	235 303	237 553	308 428
Déménagements	83 530	92 541	180 166	264 000
Loyer	3 432 147	3 542 793	3 257 244	3 373 323
Réparations & entretien	290 971	360 197	366 114	501 967
Salaires et prestations	39 143 737	39 693 234	44 703 721	46 695 210
Télécommunications	613 919	691 131	670 901	845 110
Personnel temporaire	16 373	1 703	36 750	42 504
Formation	196 147	308 853	299 099	324 598
Déplacements opérat.	986 355	1 368 791	1 428 145	1 317 487
Déplacements formation/conférences	123 266	178 193	156 852	439 109
Pertes/profits sur dispos. des biens	10 670	21 703	3 505	—
TOTAL	49 106 957	50 905 684	55 774 094	58 807 325
SURPLUS NET/(DÉFICIT)	2 581 543	(1 558 141)	1 503 182	(9 944 817)